



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la cinquante-huitième session
(5 décembre 2014 et
9-17 mars 2015)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2015

Supplément n° 8

Conseil économique et social
Documents officiels, 2015
Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

Rapport sur la cinquante-huitième session
(5 décembre 2014 et
9-17 mars 2015)



Nations Unies • New York, 2015

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-huitième session, qui se tiendra les 9 et 11 décembre 2015, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2015* (E/2015/28/Add.1).

[2 avril 2015]

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	vii
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention ..	1
A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale	1
Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	1
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social ..	5
I. Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	5
II. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session	6
III. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	8
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	8
Résolution 58/1 Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	9
Résolution 58/2 Promouvoir la disponibilité, l'accessibilité et la diversité des traitements et des prises en charge reposant sur des bases scientifiques pour les enfants et les jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances	12
Résolution 58/3 Promouvoir la protection des enfants et des jeunes, notamment en ce qui concerne la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet	15
Résolution 58/4 Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif	18
Résolution 58/5 Soutenir la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire dans l'application de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent	22
Résolution 58/6 Renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment d'argent	26

Résolution 58/7	Renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue	30
Résolution 58/8	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	33
Résolution 58/9	Promouvoir le rôle des laboratoires d'analyse des drogues dans le monde et réaffirmer l'importance de la qualité de leurs analyses et de leurs résultats	38
Résolution 58/10	Promouvoir l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes	41
Résolution 58/11	Promouvoir la coopération internationale face aux nouvelles substances psychoactives et aux stimulants de type amphétamine, y compris à la méthamphétamine	42
Décision 58/1	Inscription de la méphédronne (4-méthylméthcathinone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	46
Décision 58/2	Examen de la kétamine	46
Décision 58/3	Inscription de la substance AH-7921 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972	46
Décision 58/4	Examen de la <i>gamma</i> -butyrolactone (GBL)	47
Décision 58/5	Examen du 1,4-butanediol	47
Décision 58/6	Inscription de la substance 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	47
Décision 58/7	Inscription de la substance 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	47
Décision 58/8	Inscription de la substance 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	48
Décision 58/9	Inscription de la <i>N</i> -benzylpipérazine (BZP) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	48
Décision 58/10	Inscription de la substance JWH-018 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	48
Décision 58/11	Inscription de la substance AM-2201 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	48
Décision 58/12	Inscription de la 3,4-méthylènedioxypropylvalérone (MDPV) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	49
Décision 58/13	Inscription de la méthylone (bk-MDMA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	49

Décision 58/14	Ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission des stupéfiants tiendra à la reprise de sa cinquante-huitième session en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	49
Décision 58/15	Projet d'ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission des stupéfiants tiendra à sa cinquante-neuvième session en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	50
II.	Débat spécial consacré aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	51
A.	Ouverture du débat spécial	51
B.	Partie générale consacrée aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	53
C.	Discussions interactives sur les thèmes des débats de haut niveau qui se tiendront pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016	56
D.	Ordres du jour provisoires des débats spéciaux que la Commission tiendra par la suite en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, et organisation des travaux intersessions de la Commission. ...	65
E.	Questions diverses	65
F.	Conclusions et clôture du débat spécial	65
G.	Mesures prises par la Commission	65
III.	Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.	67
A.	Délibérations.	68
B.	Mesures prises par la Commission	69
IV.	Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016.	70
	Mesures prises par la Commission.	70
V.	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	72
A.	Délibérations.	73
B.	Mesures prises par la Commission	82
VI.	Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.	85
A.	Délibérations.	85

B.	Mesures prises par la Commission	86
VII.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants ..	87
A.	Délibérations	87
B.	Mesures prises par la Commission	87
VIII.	Questions diverses	88
	Délibérations	88
IX.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session	90
X.	Organisation de la session et questions administratives	91
A.	Ouverture et durée de la session	91
B.	Participation	91
C.	Élection du Bureau	91
D.	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	94
E.	Documentation	95
F.	Clôture de la session	96

Résumé

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée "Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social", dans laquelle il est indiqué que les organes subsidiaires du Conseil devraient, entre autres, insérer un résumé dans leurs rapports.

La cinquante-huitième session de la Commission, y compris le débat spécial consacré aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, s'est tenue du 9 au 17 mars 2015. Le présent document comporte le rapport de la session et, au chapitre premier, le texte des résolutions et décisions que la Commission a adoptées ou qu'elle a recommandé au Conseil économique et social ou à l'Assemblée d'adopter.

Dans le cadre du débat spécial consacré aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, qui s'est tenu du 9 au 12 mars 2015, la Commission a organisé cinq discussions interactives sur les thèmes suivants: a) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires; mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement ("drogues et santé"); b) Réduction de l'offre et mesures connexes; mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire ("drogues et crime"); c) Questions transversales: drogues et droits de l'homme, et jeunes, femmes, enfants et collectivités; d) Questions transversales: nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues; renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale; et e) Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement; mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques.

La Commission a adopté la résolution 58/8, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016", dans laquelle elle recommandait au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée, un projet de résolution dont le texte était joint concernant les modalités selon lesquelles se tiendrait la session extraordinaire de l'Assemblée.

À la partie principale de sa session, qu'elle a tenue du 13 au 17 mars 2015, la Commission a examiné des questions touchant à l'inscription de substances aux tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres questions découlant de ces traités, des questions budgétaires, administratives et de gestion stratégique, la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues, les recommandations de ses organes subsidiaires et des questions se rapportant au Conseil économique et social.

Elle a décidé d'inscrire la substance AH-7921 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, les substances 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe), 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) et 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, et la méphédronne (4-méthylméthcathinone), la

N-benzylpipérazine (BZP), les substances JWH-018 et AM-2201, la 3,4-méthylènedioxyvalérone (MDPV) et la méthylone (bk-MDMA) au Tableau II de la Convention de 1971. Elle a par ailleurs décidé de ne pas inscrire la *gamma*-butyrolactone (GBL) ni le 1,4-butanediol au Tableau I de la Convention de 1971, ainsi que de reporter l'examen d'une proposition tendant à ce que la kétamine soit inscrite au Tableau IV de cette convention et de demander des informations supplémentaires sur le sujet à l'Organisation mondiale de la Santé et à d'autres sources.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants: a) "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime"; b) "Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session"; et c) "Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants".

Elle a elle-même adopté 11 résolutions qui portent sur un large éventail de sujets: Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; Promouvoir la disponibilité, l'accessibilité et la diversité des traitements et des prises en charge reposant sur des bases scientifiques pour les enfants et les jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances; Promouvoir la protection des enfants et des jeunes, notamment en ce qui concerne la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet; Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif; Soutenir la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire dans l'application de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent; Renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment d'argent; Renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue; Promouvoir le rôle des laboratoires d'analyse des drogues dans le monde et réaffirmer l'importance de la qualité de leurs analyses et de leurs résultats; Promouvoir l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes; et Promouvoir la coopération internationale face aux nouvelles substances psychoactives et aux stimulants de type amphétamine, y compris à la méthamphétamine. Elle a également adopté deux décisions concernant l'ordre du jour provisoire du débat spécial qu'elle tiendra à la reprise de sa cinquante-huitième session et à sa cinquante-neuvième session en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016.

Chapitre I

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

Projet de résolution

Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle elle a décidé d'organiser, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, et de procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question,

Rappelant également ses résolutions 68/197 du 18 décembre 2013 et 69/201 du 18 décembre 2014, intitulées "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue",

Rappelant en outre sa résolution 69/200 du 18 décembre 2014, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016",

1. *Se félicite* de l'adoption de la résolution 58/8, le 17 mars 2015, par la Commission des stupéfiants;

2. *Décide* que la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue se tiendra pendant trois jours, du 19 au 21 avril 2016, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, prévue pour mars 2016;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

3. *Décide également* que la session extraordinaire sera organisée comme suit:

a) La session extraordinaire consistera en un débat général et en plusieurs tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes, en parallèle de la séance plénière;

b) L'ouverture du débat général sera marquée par des déclarations du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale, du Président de la Commission des stupéfiants, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé;

c) Le débat général comprendra également des déclarations des groupes régionaux, des États Membres, des États observateurs et des observateurs, d'organisations internationales compétentes et de représentants d'organisations non gouvernementales;

d) Les représentants des organisations non gouvernementales dotées de statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont invitées à participer à la session extraordinaire conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie de l'Assemblée générale;

e) Conformément au Règlement intérieur et à la pratique suivie pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée tiendra compte, en consultation avec la Commission des stupéfiants, des contributions faites par d'autres acteurs concernés, dont la société civile, établira la liste des représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et de la communauté scientifique, des milieux universitaires, de la jeunesse et d'autres parties intéressées qui pourront participer à la session extraordinaire, compte dûment tenu de l'équilibre géographique;

f) La Commission des stupéfiants, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire, réglera de manière ouverte, avec le concours du Président de l'Assemblée générale et suivant les orientations qu'il lui donnera, les modalités pratiques qui seront observées par les tables rondes énumérées ci-après, notamment en ce qui concerne la présidence, les intervenants et la participation, en tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, conformément aux résolutions 67/193 et 69/201 de l'Assemblée:

Table ronde 1: Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires; mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement ("drogues et santé"):

i) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires, notamment la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida;

ii) Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement;

Table ronde 2: Réduction de l'offre et mesures connexes; mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire ("drogues et crime"):

- i) Mesures nationales, régionales et transrégionales de lutte contre la criminalité liée à la drogue; lutte contre le blanchiment d'argent, y compris, le cas échéant, dans le contexte du financement du terrorisme, et promotion de la coopération judiciaire dans les affaires pénales;
- ii) Mesures pour faire face aux nouveaux problèmes, y compris les nouvelles substances psychoactives, les précurseurs et le mésusage d'Internet;

Table ronde 3: Questions transversales: drogues et droits de l'homme, et jeunes, femmes, enfants et collectivités:

- i) Lutte contre les problèmes liés à la drogue en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme², et d'autres prescriptions pertinentes du droit international, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues;
- ii) Drogues et jeunes, femmes, enfants et collectivités;

Table ronde 4: Questions transversales: nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues; renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale:

- i) Nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues;
- ii) Renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale, notamment l'assistance technique, dans la perspective de 2019;

Table ronde 5: Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement; mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques:

- i) Drogues, mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques et promotion du développement alternatif, notamment du développement alternatif préventif;
- ii) Amélioration de la coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement;

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

g) Les présidents de ces tables rondes établiront un résumé des principaux points soulevés lors des débats qui sera présenté en plénière;

4. *Prie* la Commission des stupéfiants, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de manière ouverte toutes les questions d'organisation et de fond, de l'informer de ce qu'elle aura accompli pour ce faire à sa session extraordinaire, par l'intermédiaire du Président du Conseil qu'elle a créé par sa décision 57/2 du 4 décembre 2014 et chargé de ces préparatifs;

5. *Prie également* la Commission des stupéfiants d'établir un document bref, concis et tourné vers l'action, dans lequel figurera un ensemble de recommandations pratiques issues de l'examen de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, dont une évaluation des progrès accomplis et des moyens de résoudre les difficultés rencontrées de longue date ou depuis peu dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question, et décide que ce document, qu'il lui sera recommandé d'adopter en plénière à sa session extraordinaire, devrait notamment aborder les mesures visant à trouver un juste milieu entre réduction de l'offre et réduction de la demande et les principales causes et conséquences du problème mondial de la drogue, y compris en ce qui concerne la santé, la société, les droits de l'homme, l'économie, la justice et la sécurité, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée;

6. *Réitère* qu'il importe que les préparatifs soient ouverts à tous et comprennent de vastes consultations consacrées aux questions de fond, et encourage les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires, la communauté scientifique et les autres acteurs concernés à continuer de contribuer pleinement à ce processus en participant activement aux préparatifs menés par la Commission des stupéfiants, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur et à la pratique établie;

7. *Encourage* tous les États Membres, les États observateurs et les observateurs à envisager de se faire représenter à la session extraordinaire au plus haut niveau politique;

8. *Encourage également* tous les États Membres, les États observateurs et les observateurs à envisager de faire participer des représentants de la jeunesse à la session extraordinaire;

9. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 67/193 d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à affecter des ressources extrabudgétaires aux fins énoncées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après:

Projet de décision I

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2013/246 du 25 juillet 2013, intitulée "Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", dans laquelle il a, entre autres, rappelé la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009 et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009 et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie de la session que chaque Commission devait tenir au premier semestre de 2015, à laquelle elle devait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat:

a) *Réaffirme* l'efficacité du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

b) *Réaffirme également* le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

c) *Exprime* de nouveau sa préoccupation constante face à la situation de l'Office sur le plan des finances et de la gouvernance, et considère qu'elle doit continuer d'être abordée d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération;

d) *Rappelle* la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que les résolutions de la Commission des stupéfiants 54/10 du 25 mars 2011, 54/17 du 13 décembre 2011 et 56/11 du 15 mars 2013 et les résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 20/1 du 13 avril 2011, 20/9 du 13 décembre 2011 et 22/2 du 26 avril 2013, et décide de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie de la session que chaque Commission doit tenir au premier semestre de 2017, à laquelle elle devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat;

e) *Décide* que le groupe de travail tiendra des réunions officielles et informelles conformément à la pratique actuelle, et que les dates de ces réunions seront fixées par les coprésidents du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat;

f) *Demande* que la documentation pertinente soit fournie au groupe de travail au plus tard 10 jours ouvrables avant chaque réunion;

g) *Réaffirme* qu'il importe que les États Membres établissent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat, afin d'orienter les travaux du groupe, et approuve pour celui-ci l'ordre du jour provisoire ci-dessous:

1. Budget biennal consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
3. Évaluation et contrôle.
4. Questions diverses.

Projet de décision II

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session

Le Conseil économique et social:

a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session;

b) Prend note également de la décision 55/1 de la Commission en date du 7 décembre 2012 et de ses résolutions 57/5, en date du 21 mars 2014, et 58/8, en date du 17 mars 2014;

c) Approuve l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session énoncé ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;
 - c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

4. Tables rondes.
5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
 - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;

- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
- 7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 - 8. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale.

Débat spécial

- 9. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016³.

* * *

- 10. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission.
- 11. Questions diverses.
- 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

Projet de décision III

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2014⁴.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

- 3. Les résolutions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

³ L'ordre du jour et le programme de travail du débat spécial restent encore à préciser. Voir aussi la décision 58/15 de la Commission.

⁴ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2014* (E/INCB/2014/1).

Résolution 58/1

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 52/13 du 20 mars 2009, intitulée “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, dans laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance en vue d'atteindre l'objectif commun consistant à renforcer la performance et l'efficacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant également la décision 2009/251 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 2009, intitulée “Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale”, dans laquelle le Conseil a décidé qu'à compter de 2010, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le deuxième semestre de l'année pour examiner, en application de la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et de la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009, les rapports et les recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Réaffirmant son rôle de principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Réaffirmant également ses résolutions 54/10 du 25 mars 2011 et 56/11 du 15 mars 2013, intitulées “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”,

Préoccupée par la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le plan des finances et de la gouvernance, et considérant qu'elle doit continuer d'être abordée d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération,

1. *Prend note* des activités et de la note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé

d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁵, conformément à ses résolutions 52/13, 54/10 et 56/11;

2. *Exprime ses remerciements* aux coprésidents du groupe de travail pour ce qu'ils ont accompli et au Secrétariat pour l'aide qu'il a fournie au groupe de travail, notamment en le renseignant sur la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et en tenant des réunions d'information et des présentations sur les différents programmes thématiques et régionaux et projets mondiaux, et sur les questions d'évaluation et de contrôle, et prie le Secrétariat de continuer d'apporter au groupe de travail le concours requis, dans la mesure des ressources limitées dont il dispose;

3. *Se félicite* de la pratique établie consistant à prévoir pour le groupe de travail un calendrier des réunions et un programme de travail clairs, demande que, pour chaque réunion, un ordre du jour provisoire, accompagné de tous les documents pertinents, soit distribué au plus tard 10 jours ouvrables avant la réunion, et réaffirme à quel point il importe que les États Membres élaborent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat;

Appui continu à la consolidation de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

4. *Rappelle* que le groupe de travail a abordé, à plusieurs reprises, les questions de mobilisation de fonds et les moyens d'assurer un financement durable et équilibré à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de manière à ce que la prestation d'une assistance technique efficace, la capacité d'exécution des programmes thématiques, mondiaux, régionaux et nationaux et leur pérennité soient assurées;

5. *Rappelle également* que le groupe de travail a examiné la suite à donner à la résolution 56/17 de la Commission des stupéfiants en date du 13 décembre 2013 et à la résolution 22/9 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 13 décembre 2013 et qu'il a été informé de l'application provisoire du nouveau modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts;

6. *Prie* le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacre à la situation et la gestion financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, pour ce faire, de prendre notamment les mesures suivantes:

a) Se tenir informé de la mobilisation de ressources et faciliter celle-ci pour promouvoir les programmes intégrés⁶ de l'Office, en mettant l'accent sur les ressources nécessaires, et pour rendre les financements plus prévisibles, conformément à la stratégie à moyen terme;

b) Continuer de s'employer, y compris par l'intermédiaire de l'Office, à encourager encore plus les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en renforçant la transparence et en améliorant l'application du principe

⁵ E/CN.7/2015/6-E/CN.15/2015/6.

⁶ Selon la définition retenue par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la "programmation intégrée" inclut aussi les programmes de pays approuvés par le comité d'examen des programmes.

de recouvrement intégral des coûts et la qualité de l'information et de la communication, et d'examiner plus avant les raisons expliquant le faible niveau de fonds à des fins générales mis à sa disposition, afin de rétablir un juste équilibre entre les fonds destinés à des fins générales et ceux affectés à des fins spéciales;

c) Continuer d'étudier la faisabilité, l'état d'application et les incidences du recouvrement intégral des coûts et de l'introduction d'une certaine souplesse dans l'emploi des fonds d'appui aux programmes, afin d'améliorer l'efficacité et les résultats des programmes d'assistance technique de l'Office;

Appui continu à la promotion d'une approche-programme intégrée

7. *Rappelle* que le groupe de travail s'est tenu au courant des progrès accomplis par l'Office pour ce qui est de mettre en œuvre une approche-programme intégrée propre à renforcer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles d'assistance technique et d'améliorer les corrélations entre les politiques, la planification stratégique, l'évaluation, la programmation, la mobilisation des ressources et les partenariats avec tous les acteurs concernés.

8. *Prie* le groupe de travail de prendre les mesures suivantes:

a) Continuer d'encourager un dialogue régulier entre tous les États Membres, ainsi qu'avec l'Office, sur la planification et la définition des activités opérationnelles de l'Office, en particulier de ses programmes thématiques, mondiaux et régionaux, conformément à la stratégie à moyen terme et au cadre stratégique;

b) Continuer de s'informer auprès de l'Office des progrès réalisés dans l'exécution des programmes régionaux, mondiaux et thématiques ainsi que dans la prise en compte des enseignements et des recommandations découlant des évaluations au sein des régions et entre elles, afin que les programmes soient complémentaires les uns avec les autres et alignés sur le cadre stratégique pour la période 2014-2015 et la stratégie de l'Office pour la période 2012-2015;

c) Continuer d'aborder avec l'Office la question de la mise en œuvre d'une gestion et d'une budgétisation axées sur les résultats;

Appui continu à la promotion d'une culture de l'évaluation au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes

9. *Rappelle* que le groupe de travail a entendu de nombreux exposés sur les conclusions de l'évaluation, au cours desquels les participants ont redit à quel point il importait que l'Office dispose d'une fonction d'évaluation interne pérenne, efficace et fonctionnellement indépendante, qui concentre son attention sur l'exécution, les résultats et les incidences des programmes intégrés et leur cohérence par rapport aux mandats de l'Office;

10. *Prie* le groupe de travail d'inviter le Groupe de l'évaluation indépendante à prendre les mesures suivantes:

a) Continuer de lui communiquer les constatations issues des évaluations portant sur les programmes de l'Office;

b) Continuer de promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'Office à tous les stades de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes;

c) Continuer de suivre, avec l'Office, l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle compétents;

d) Continuer de collaborer avec l'Office à l'instauration d'une coordination renforcée entre les organes d'évaluation, d'audit et de contrôle afin d'exercer une surveillance coordonnée et continue sur les projets et programmes de l'Office;

Appui continu au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique

11. *Rappelle* que, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour améliorer la gouvernance de l'Office, le groupe de travail a abordé à plusieurs reprises la question de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel de l'Office;

12. *Prie* le groupe de travail de prendre les mesures suivantes:

a) Continuer de débattre de la représentation des sexes et de celle des régions, et de la manière dont elles évoluent, au titre d'un point de l'ordre du jour spécial, afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait dans ce domaine;

b) Continuer d'obtenir des informations à jour et complètes, y compris des données ventilées, sur la composition des effectifs et les politiques de recrutement de l'Office.

Résolution 58/2

Promouvoir la disponibilité, l'accessibilité et la diversité des traitements et des prises en charge reposant sur des bases scientifiques pour les enfants et les jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁸, la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁹ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁰,

Rappelant en particulier l'article 38 de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui dispose que les Parties à la Convention envisageront avec une attention particulière l'abus des stupéfiants et prendront toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁸ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁰ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées, et qu'elles coordonneront leurs efforts à ces fins,

Ayant à l'esprit la Convention relative aux droits de l'enfant¹¹, qui dispose en son article 33 que les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹² et la détermination des États Membres à dégager les ressources nécessaires aux services de traitement et de réadaptation et à permettre la réinsertion sociale des enfants, des jeunes, des femmes et des hommes souffrant de troubles liés à l'usage de substances, en vue de leur rendre dignité et espoir,

Réaffirmant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹³,

Considérant que les enfants et les jeunes sont notre atout le plus précieux et qu'ils doivent être protégés,

Notant avec une grande préoccupation l'âge de plus en plus précoce des enfants et des jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances dans certains pays,

Soulignant qu'il importe de suivre une démarche plurisectorielle et rigoureusement coordonnée dans le cadre de laquelle de multiples organismes publics et organisations non gouvernementales, au sein de la collectivité, coopèrent, conformément à la législation nationale, afin de contribuer à la mise en place d'un continuum complet de politiques et de programmes privilégiant la prévention, le dépistage et l'intervention précoces, le traitement, la prise en charge, la réadaptation, la réinsertion sociale, un rétablissement durable et les services de soutien connexes, selon qu'il convient,

Rappelant sa résolution 57/6 du 21 mars 2014 et la nécessité d'assurer une formation spécialisée et un encadrement propre au personnel des services sanitaires et sociaux, y compris les professionnels qui, dans la société civile, travaillent avec des jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances,

Constatant que les jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances, notamment ceux qui connaissent en parallèle d'autres problèmes, de santé mentale ou de famille par exemple, ont des besoins particuliers et qu'il faut par conséquent proposer, pour faire face à la gravité du problème, des services de traitement et de prise en charge reposant sur des bases scientifiques, conformément à la législation

¹¹ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

nationale, au moyen de toute une gamme d'interventions reposant sur des bases scientifiques et adaptées à chaque individu,

Constatant également les efforts que font l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé pour sensibiliser l'opinion aux troubles liés à l'usage de substances et aux besoins particuliers des jeunes et pour offrir aux États Membres une assistance technique qui les aide à améliorer les services proposés aux jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances,

Soulignant que les jeunes, y compris ceux qui se trouvent en milieu carcéral, doivent avoir accès dans des conditions d'égalité à des traitements des troubles liés à l'usage de substances qui soient adéquats et qui reposent sur des bases scientifiques et, dans le même temps, à des informations relatives aux moyens de mener une vie saine, conformément à la législation nationale,

Reconnaissant avec préoccupation les obstacles qui empêchent les jeunes d'accéder à des services qui leur soient adaptés pour le traitement et la prise en charge des troubles liés à l'usage de substances, comme les troubles de la santé mentale, notamment l'image négative qui leur est associée et la crainte qu'ils ont de subir des répercussions négatives des points de vue social, professionnel et juridique, et reconnaissant également avec préoccupation le manque de services spécialement adaptés, le manque de programmes de traitement efficaces reposant sur des bases scientifiques, le manque de ressources et la crainte de conséquences négatives, en particulier au sein de leur famille ou à l'égard de celle-ci,

Soulignant qu'il importe de prendre en compte les obligations afférentes aux droits de l'homme dans la mise en œuvre des programmes et politiques de traitement des troubles liés à l'usage de substances, en particulier de ceux qui portent sur les jeunes, les familles et les communautés,

Sachant qu'il convient de prendre en compte les différences individuelles entre les jeunes, des points de vue de l'âge, du stade de développement, du sexe, du parcours éducatif, du milieu culturel, de la gravité des troubles liés à l'usage de substances, du mode de consommation, de la polytoxicomanie et de la comorbidité, pour mettre en place des services de traitement et de prise en charge reposant sur des bases scientifiques et adaptés à ces différences,

Soulignant qu'un traitement reposant sur des bases scientifiques pourrait gagner à ménager une place à la famille du patient, aux membres de la communauté à laquelle il appartient ou à d'autres personnes qui comptent pour lui,

1. *Invite* les États Membres à réfléchir, s'il y a lieu, conformément à leur législation nationale, aux mesures à prendre pour encourager les attitudes non discriminatoires envers les enfants et les jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances, contribuer à réduire la marginalisation et la discrimination et promouvoir les traitements reposant sur des bases scientifiques et axés sur la santé publique, un rétablissement durable et la réinsertion sociale, en nouant des partenariats avec les autorités publiques à différents niveaux, y compris, mais pas uniquement, les ministères et les autorités locales responsables de la protection sociale, de la santé et de l'éducation, et, le cas échéant, avec la société civile et la communauté dans le cadre de l'action de réduction de la demande;

2. *Encourage* les États Membres, pour traiter et prendre en charge les troubles liés à l'usage de substances, à fournir des services reposant sur des bases

scientifiques, axés sur la santé publique, adaptés aux besoins des jeunes patients et tenant compte de facteurs tels que l'âge, le sexe, le parcours éducatif, le milieu culturel et la gravité des troubles et de facteurs aggravants comme la polytoxicomanie, le mode de consommation et la comorbidité, ainsi qu'à augmenter la portée des programmes existants, à veiller à ce que tous puissent accéder aux programmes sans discrimination et de manière volontaire, et, s'il y a lieu, conformément à la législation nationale, à proposer des programmes aux jeunes en prison, en phase de retour dans la société, en liberté surveillée ou dans des institutions de soins, et à former et encadrer tous les professionnels des services de santé et des services sociaux concernés qui travaillent avec ces groupes;

3. *Encourage également* les États Membres à envisager de mettre en place à l'intention des enfants et des jeunes des programmes de traitement reposant sur des bases scientifiques et des programmes de rétablissement durable, tels qu'une prise en charge psychosociale, susceptibles d'associer la famille du patient, des membres de la communauté à laquelle il appartient et d'autres personnes qui comptent pour lui;

4. *Encourage en outre* les États Membres à continuer de recueillir, conformément à la législation nationale et en coopération avec les organisations compétentes, des données scientifiques sur le traitement et la prise en charge des troubles liés à l'usage de substances dont souffrent les enfants et les jeunes, selon qu'il convient, et d'échanger des données sur le sujet;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que les autres organisations des Nations Unies compétentes et d'autres organisations internationales concernées, dont l'Organisation mondiale de la Santé, de continuer à rassembler des données scientifiques sur les réussites en matière de traitement et de prise en charge destinés aux jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances, et à apporter aux États Membres qui le souhaitent des conseils et une aide pour la mise au point de stratégies et programmes adaptés à leurs besoins;

6. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires ou des contributions en nature à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément aux règles et aux procédures de l'Organisation des Nations Unies, afin d'aider les États Membres qui le souhaitent à évaluer leurs besoins, à renforcer leurs capacités et à améliorer les connaissances et compétences de leurs décideurs, praticiens, chercheurs et professionnels qui travaillent avec les jeunes pour traiter les troubles liés à l'usage de substances.

Résolution 58/3

Promouvoir la protection des enfants et des jeunes, notamment en ce qui concerne la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le

problème mondial de la drogue¹⁴ adoptés lors du débat de haut niveau qu'elle a tenu à sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, dans lesquels il était posé que les États Membres devraient veiller, afin d'en accroître la portée et l'efficacité, à ce que les programmes de prévention ciblent et fassent intervenir les jeunes et les enfants, et que le problème de la drogue demeurait une menace grave pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité tout entière, en particulier des jeunes¹⁵,

Rappelant aussi l'engagement pris dans la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁶, qui dispose en son article 33 que les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances,

Rappelant en outre les *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international*¹⁷, dans lesquels l'Organe international de contrôle des stupéfiants recommandait que les gouvernements entreprennent un vaste ensemble d'actions administratives, législatives et réglementaires pour enrayer la vente illégale de substances placées sous contrôle international,

Notant avec satisfaction la publication par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en 2013, des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues*,

Rappelant que, dans sa résolution 50/11 du 16 mars 2007, sur la coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international, elle considérait que cette distribution était un problème toujours plus grave et que l'utilisation non surveillée de telles substances achetées sur Internet par le grand public, en particulier par les mineurs, constituait un grave danger pour la santé mondiale,

Rappelant aussi que, dans sa résolution 55/1 du 16 mars 2012, sur la promotion de la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives, elle encourageait les États Membres à adopter, sur la base des informations disponibles concernant les modes d'usage et les risques pour la population, notamment pour les jeunes, des mesures appropriées visant à réduire l'offre et la demande conformément à leur législation nationale,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 57/3 du 21 mars 2014, sur la promotion, en matière d'usage nocif de drogues, d'une action de prévention scientifiquement fondée qui constitue un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés, elle exhortait tous les États Membres à améliorer et à développer les programmes et politiques de prévention qui s'adressent aux enfants, aux adolescents, aux jeunes, aux familles et

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁵ Plan d'action, par. 14, alinéa b), et Déclaration politique, premier paragraphe.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.6.

aux communautés et visent à promouvoir d'autres choix que l'usage nocif de drogues,

Rappelant sa résolution 57/9 du 21 mars 2014, sur le renforcement de la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et d'incidents faisant intervenir de telles substances, ainsi que de la communication d'informations y relatives, dans laquelle elle invitait notamment les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la coopération internationale en matière d'échange d'informations concernant l'identification de nouvelles substances psychoactives, les méthodes de distribution, les modes opératoires des organisations criminelles et autres impliquées dans la fabrication, la transformation et la distribution internationale de ces substances, y compris les itinéraires d'approvisionnement, et l'utilisation d'Internet à ces fins,

1. *Invite* les États Membres à réagir rapidement et efficacement face à l'apparition des menaces que représentent, en particulier pour les enfants et les jeunes, la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet;

2. *Encourage* les États Membres à élaborer et appliquer, conformément à leur législation nationale, des stratégies, programmes et mesures de prévention, axés sur les familles, les écoles et les autres cadres sociaux pertinents, afin de protéger les enfants et les jeunes contre le risque potentiel associé à la vente et à l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet, y compris par le biais des médias sociaux et autres réseaux sociaux;

3. *Prie* les États Membres de mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser les familles, les écoles et les autres cadres sociaux pertinents aux risques potentiels susmentionnés, en tenant compte des graves conséquences de ces risques sur la santé et le bien-être des enfants et des jeunes;

4. *Encourage* les États Membres à élaborer des programmes de prévention ayant pour thèmes l'utilisation sécurisée d'Internet et les risques et effets de l'abus de drogues, notamment les risques pour la santé et le bien-être, et à appuyer la diffusion de ces messages par les moyens les mieux adaptés à l'audience cible;

5. *Engage* les États Membres à collaborer, dans un cadre bilatéral, régional ou international, selon qu'il convient, à l'application de la présente résolution en échangeant des informations, des pratiques optimales et une assistance technique, sur demande, et à la mise en place de mécanismes internationaux pour ceux qui travaillent dans les domaines pertinents des secteurs public et privé, en vue d'améliorer et de renforcer leurs capacités face à cette menace;

6. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'élaboration d'actions et de politiques basées sur des faits scientifiques pour prévenir et contrer la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet, en accordant une attention particulière à la protection des enfants et des jeunes et en tenant compte des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues*¹⁸;

¹⁸ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Vienne, 2013).

7. *Invite* les États Membres à établir, conformément à leur législation nationale, des relations avec des entités du secteur privé dont les services peuvent être utilisés pour la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet, comme les fournisseurs d'accès à Internet, les services postaux, les sociétés de messagerie et les services financiers, notamment les établissements bancaires, les sociétés de cartes de crédit et les services de paiement électronique, et à leur demander leur soutien dans les enquêtes sur ces opérations;

8. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes, dont l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, conformément à leurs compétences et à leurs mandats, à partager des informations et des pratiques optimales de façon à appliquer la présente résolution;

9. *Encourage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre ses travaux de sensibilisation aux risques liés à la vente et à l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa soixantième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 58/4

Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant que le problème mondial de la drogue doit être abordé conformément aux dispositions des instruments qui forment le cadre du système international de contrôle des drogues, à savoir la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁹, la Convention sur les substances psychotropes de 1971²⁰ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²¹,

Ayant à l'esprit les dispositions de l'article 14 de la Convention de 1988, concernant les mesures visant à empêcher et à éliminer la culture illicite des plantes dont on extrait des stupéfiants et la coopération visant à rendre ces mesures plus efficaces,

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

²⁰ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

²¹ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes axés sur le développement devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme²² et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégralité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée et des objectifs du Millénaire pour le développement²³, compte tenu également de la situation spécifique des pays et régions,

Réaffirmant également la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire²⁴ et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution²⁵,

Tenant compte des engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²⁶, adoptés par elle-même lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009,

Rappelant que, dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel elle a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²⁷, les ministres et représentants de gouvernements ont réaffirmé le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution et les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif²⁸ et salué les efforts déployés par plusieurs États pour réduire sensiblement les cultures illicites, dans le cadre notamment de stratégies de développement telles que des programmes de développement alternatif, y compris préventif,

Rappelant également que, dans la Déclaration ministérielle conjointe, les ministres et représentants de gouvernements ont encouragé les États Membres à se référer aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes de développement alternatif, y compris préventif, réaffirmé qu'il fallait renforcer des stratégies de coopération internationale compatibles avec les cadres juridiques internes, reconnu qu'il fallait renforcer les stratégies durables de contrôle des cultures et reconnu

²² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²³ A/56/326, annexe.

²⁴ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁵ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

²⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

²⁸ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

également le rôle important que jouaient les pays ayant acquis une certaine expérience du développement alternatif²⁹, y compris, le cas échéant, préventif,

Rappelant avec satisfaction la résolution 68/196 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces Principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif,

Rappelant ses résolutions 52/6 du 20 mars 2009, 53/6 du 12 mars 2010, 54/4 du 25 mars 2011, 55/4 du 16 mars 2012 et 57/1 du 21 mars 2014,

Prenant note du compte rendu du débat thématique sur les drogues et le crime comme menace au développement que l'Assemblée générale a tenu à New York le 26 juin 2012³⁰,

Réaffirmant que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et renforcée, ainsi que des stratégies intégrées, multidisciplinaires, synergiques et équilibrées de réduction de l'offre et de la demande,

Reconnaissant que de nombreux défis liés au problème mondial de la drogue persistent et que de nouveaux ont vu le jour dans certaines parties du monde, et soulignant la nécessité de prendre ces nouvelles tendances en compte dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action,

Constatant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, et devrait être inclus, au besoin, dans les politiques nationales de développement, ainsi qu'un choix en faveur de sociétés exemptes d'abus de drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer un développement durable au sein de leur société en s'attaquant aux facteurs socioéconomiques et aux effets du problème mondial de la drogue,

Réaffirmant que le développement alternatif, qui inclut, au besoin, des stratégies et des programmes de développement alternatif préventif, devrait être formulé et appliqué en tenant compte de la vulnérabilité et des besoins spécifiques des communautés et des groupes touchés par la culture illicite de plantes utilisées pour la production et la fabrication de drogues, dans le cadre plus large des politiques nationales,

²⁹ Conformément aux résolutions du Conseil économique et social 2006/33 du 27 juillet 2006, 2007/12 du 25 juillet 2007 et 2008/26 du 24 juillet 2008, la notion de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif axé sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations.

³⁰ Disponible sur le site Web du Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (<http://www.un.org/en/ga/president/66/Issues/drugs/drugs-crime.shtml>).

Notant avec préoccupation que l'appui financier global à des projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, n'a représenté qu'une faible part de l'aide publique au développement et n'a atteint qu'un faible pourcentage des communautés et des ménages qui pratiquent la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues à l'échelle mondiale,

Mesurant l'importance de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera en 2016 au problème mondial de la drogue, étape décisive dans la marche vers 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique pour l'examen de l'application de ses dispositions, tout en rappelant le rôle joué par la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée, tenue en 1998, pour ce qui est de définir et d'affiner la notion de développement alternatif,

Se félicitant de la parution prochaine du *Rapport mondial sur les drogues 2015* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont un chapitre sera consacré au développement alternatif,

Saluant le rôle important que jouent les pays qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, dans la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de ce type de programmes, et les invitant à continuer de faire profiter de ces pratiques optimales et enseignements les États touchés par les cultures illicites ainsi que les autres États Membres intéressés, notamment ceux qui sortent d'un conflit, pour qu'ils puissent y recourir, le cas échéant, dans le respect de leurs particularités nationales,

1. *Engage* les États Membres à tenir dûment compte des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif³¹ lors de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, afin de contribuer ainsi à la diffusion et à l'application de ces Principes directeurs;

2. *Engage* les États Membres et les autres donateurs à envisager d'apporter un soutien à long terme aux programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, visant à lutter contre les cultures illicites et à s'attaquer aux facteurs connexes, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique, à l'élimination de la pauvreté et au renforcement de la primauté du droit, en privilégiant les démarches axées sur le développement qui reposent sur des mesures de développement rural, le renforcement des autorités et institutions locales, l'amélioration de l'infrastructure et la promotion de la participation des populations locales, tout en tenant compte également du besoin spécifique qu'ont les femmes et les filles de trouver un emploi;

3. *Encourage* les États Membres à maintenir et à resserrer la coopération internationale, la coordination et l'appropriation par les intéressés à l'appui de programmes durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en tant que volets essentiels de stratégies éprouvées de contrôle des cultures, afin d'accroître les incidences positives de ces programmes, en particulier dans les zones touchées ou menacées par la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants et des substances psychotropes, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

³¹ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

4. *Encourage* les institutions financières internationales compétentes, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à soutenir davantage le développement des régions et des populations rurales touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues en leur accordant un financement durable et souple, et encourage les États touchés à continuer, dans toute la mesure possible, de s'employer résolument à financer des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant;

5. *Encourage* les États Membres qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à continuer de faire profiter ceux qui le demandent de leurs pratiques optimales et de favoriser et renforcer la coopération internationale en faveur du développement alternatif global et durable, qui peut dans certains cas comprendre le développement alternatif préventif, y compris la coopération intercontinentale et interrégionale ainsi que la coopération technique sous-régionale et régionale;

6. *Note* que l'application des Principes directeurs exigera un engagement à long terme de la part des États Membres, un dialogue et une coopération entre les acteurs concernés, des populations ou autorités locales jusqu'aux décideurs nationaux et régionaux, ainsi qu'une collaboration étroite entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les autres organismes internationaux, les organisations régionales, les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières, ainsi que la société civile, de façon à échanger informations et meilleures pratiques et à intensifier les efforts visant à promouvoir le développement alternatif durable, dans le respect des Principes directeurs;

7. *Accueille avec satisfaction* l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir un séminaire/atelier international portant sur l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

8. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les institutions financières internationales, les donateurs, les organisations régionales et internationales, la société civile et les autres parties prenantes au développement alternatif, y compris préventif, à envisager de participer activement à ce séminaire/atelier international;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

Résolution 58/5

Soutenir la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire dans l'application de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent

La Commission des stupéfiants,

Sachant que les troubles liés à l'usage de substances sont des problèmes médicaux et psychosociaux qui devraient être traités de manière adéquate,

Sachant également que beaucoup de ceux qui présentent des troubles liés à l'usage de substances entrent en contact avec le système de justice pénale, où ils ne bénéficient pas forcément d'une prise en charge ou d'un traitement³²,

Rappelant la résolution 69/192 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée recommandait que les États Membres continuent de s'efforcer de réduire le surpeuplement carcéral et, lorsque cela est approprié, de recourir à des mesures non privatives de liberté plutôt qu'à la détention provisoire, d'encourager un accès accru aux mécanismes de justice et de défense et d'appuyer les programmes de réadaptation et de réinsertion, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)³³,

Rappelant aux États Membres que, conformément aux Règles de Tokyo, il est possible de prévoir des mesures alternatives, notamment des mesures non privatives de liberté, avant le procès, au stade du procès et au stade de la condamnation pour des infractions liées aux drogues de caractère mineur,

Notant que ces mesures alternatives aux condamnations et aux peines peuvent normalement s'appliquer aux infractions liées aux drogues de caractère mineur et non violent,

Notant également que, lorsqu'elles sont correctement appliquées, les interventions et mesures de traitement de la toxicomanie fondées sur l'observation scientifique des faits peuvent aider les personnes qui souffrent de troubles liés à l'abus de substances à guérir, réduire le risque qu'elles se livrent à l'avenir à des activités illégales et promouvoir des résultats optimaux en termes de santé et de réadaptation³⁴,

Rappelant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁵, la Convention sur les substances psychotropes de 1971³⁶ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³⁷ établissent que, à des degrés divers et dans des situations spécifiques, les États pourront, au lieu de les condamner ou de prononcer une sanction pénale à leur encontre, ou comme complément de la condamnation ou de la sanction pénale, soumettre les délinquants toxicomanes à des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation ou de réinsertion sociale,

Rappelant également que, selon la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁸, les États Membres devraient, conformément à leur cadre juridique et au droit international applicable, envisager

³² *World Drug Report 2014* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.14.XI.7), p. 13 (français à paraître).

³³ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, "From coercion to cohesion: treating drug dependence through health care, not punishment", document de synthèse établi sur la base des délibérations d'un atelier scientifique tenu à Vienne du 28 au 30 octobre 2009, p. 4.

³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, art. 36, par. 1 b), et art. 38.

³⁶ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956, art. 20 et art. 22, par. 1 b).

³⁷ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627, art. 3, par. 4 c) et d).

³⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

de permettre l'accès des délinquants à toutes les options de traitement et de prise en charge de la toxicomanie, en particulier, s'il y a lieu, de proposer un traitement comme alternative à l'incarcération,

Rappelant en outre sa résolution 55/12 du 16 mars 2012, intitulée "Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques",

Rappelant que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui nécessite une coopération internationale efficace et accrue et exige une approche intégrée, pluridisciplinaire, synergique et équilibrée des stratégies de réduction de l'offre et de la demande de drogues,

Notant que proposer des mesures alternatives aux condamnations et aux peines efficaces pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent peut contribuer à réduire le surpeuplement carcéral,

Rappelant le principe qui veut que les États aient la responsabilité de définir les infractions et de déterminer les sanctions adéquates,

Notant qu'il est proposé aux personnes atteintes de troubles liés à l'usage de substances une gamme de services de santé complets mis en œuvre par les composantes du système judiciaire, tels que le dépistage et le traitement de ces troubles, la prévention et le traitement des surdoses, l'aide au rétablissement, la prévention et le traitement de l'infection à VIH, de l'hépatite et d'autres maladies infectieuses, et des maladies mentales, pour réduire au minimum les effets néfastes des troubles liés à l'usage de substances sur la santé publique et la société,

Notant également l'offre combinée de services de santé complets et de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent³⁹, telles que peines réduites ou assorties de sursis, programmes de déjudiciarisation avant ou pendant le procès, détention à domicile, travaux d'intérêt général, amendes, dédommagement des victimes, contrôles aléatoires et/ou suivi par le Système mondial de localisation, afin de mettre au point une combinaison efficace de sanctions limitées et de mesures de traitement qui pourrait déboucher sur une plus grande réduction de la criminalité, une amélioration des résultats dans le domaine de la santé, et une diminution des coûts supportés par l'État,

Notant par ailleurs que certains États Membres mettent en œuvre des programmes de soins de santé publique et de réadaptation accessibles à tous, et sont en mesure de fournir aux individus un accès à ces services de santé dans le cadre du système de justice pénale,

Notant qu'en unissant leurs efforts, le système de santé publique et l'appareil judiciaire peuvent utiliser au mieux les ressources dont ils disposent pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être de ceux qui souffrent de troubles liés à l'usage de substances, de leurs familles et de leur communautés,

³⁹ Voir *Manuel des principes fondamentaux et pratiques prometteuses sur les alternatives à l'emprisonnement*, Série de manuels sur la justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.2).

Considérant que les autorités judiciaires et sanitaires des États Membres peuvent souhaiter renforcer les moyens dont elles disposent pour assurer des services de santé publique fondés sur l'observation scientifique des faits, tels que la thérapie comportementale, le traitement médicamenteux de la toxicomanie et l'aide au rétablissement, afin d'appliquer efficacement des mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent,

Saluant le travail qu'accomplit l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir en matière de peines des réformes fondées sur l'observation scientifique des faits, ainsi que des services de traitement de la toxicomanie et d'aide au rétablissement,

1. *Invite* les États Membres à recourir, grâce à la collaboration entre les services de santé publique et l'appareil judiciaire, à un arsenal de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent afin d'améliorer la santé publique et la sécurité des individus, des familles et des sociétés;

2. *Encourage* les États Membres à mettre au point ou adopter, pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent, des mesures alternatives aux condamnations et aux peines qui favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale des auteurs d'infractions liées aux drogues de caractère mineur atteints de troubles liés à l'usage de substances, le cas échéant;

3. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des mesures appropriées visant à réduire la demande de drogues et à promouvoir la santé publique à l'intention en particulier des personnes condamnées pour des infractions liées aux drogues de caractère mineur, en proposant notamment, dans les cas qui s'y prêtent, des mesures alternatives aux condamnations et aux peines adaptées à la situation particulière de chaque pays ou région;

4. *Encourage* les États Membres et les organisations régionales et internationales à recueillir et à partager, le cas échéant, des informations scientifiques, des résultats de travaux de recherche, des pratiques optimales et des données sur les fruits de la collaboration entre l'appareil judiciaire et le système de santé publique dans la mise en œuvre de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent;

5. *Encourage* le système de santé publique et l'appareil judiciaire à établir des mécanismes appropriés pour promouvoir une collaboration efficace, une communication régulière et des échanges d'informations sur la mise en œuvre de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent et l'offre de programmes de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale et sur leurs retombées en termes de criminalité et d'usage impropre de drogues;

6. *Encourage* les États Membres à renforcer les capacités des fonctionnaires de l'appareil judiciaire, en leur donnant notamment une formation qui porte sur les troubles liés à l'usage de substances et sur l'efficacité des traitements fondés sur l'observation scientifique des faits, de façon à réduire au minimum les effets

néfastes de ces troubles sur la santé publique et la société, et à promouvoir une prise en charge humaine et efficace des délinquants présentant de tels troubles;

7. *Invite* les États Membres, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations régionales et internationales compétentes, à offrir, sur demande, une assistance technique et une formation conçues pour élargir et améliorer la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire de telle sorte que des mesures alternatives aux condamnations et aux peines soient appliquées pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent au travers, entre autres, de programmes de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale;

8. *Invite également* les États Membres à envisager de revoir leurs politiques et pratiques de condamnation eu égard aux infractions liées aux drogues pour permettre au système de santé publique et à l'appareil judiciaire de collaborer à la conception et à la réalisation d'activités prévoyant des mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent, sous réserve que les cadres juridiques des États Membres le leur permettent;

9. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à proposer, en consultation avec les États Membres et, s'il y a lieu, les organisations régionales et internationales compétentes, des lignes directrices et/ou des outils sur la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire concernant les mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à prévoir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Invite* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution lorsqu'il lui fera rapport à sa soixantième session.

Résolution 58/6

Renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment d'argent

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les engagements pris par les États Membres conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁰ qui, avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant⁴¹ et la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴², donne aux États parties un

⁴⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁴¹ Ibid., vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁴² Ibid., vol. 2349, n° 42146.

cadre mondial fondamental de normes internationales visant à prévenir et combattre le blanchiment d'argent,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴³, dans lesquels les États Membres étaient vivement engagés à continuer de favoriser la coopération internationale visant à prévenir et détecter les actes de blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues et à mener des enquêtes et engager des poursuites pénales dans de tels cas,

Prenant note avec une vive préoccupation des liens qui existent parfois entre les flux financiers illicites associés au trafic de drogues et le financement du terrorisme,

Prenant note également des mesures que les partenaires du Pacte de Paris ont mises en œuvre, sur la base de la Déclaration de Vienne adoptée à l'issue de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris⁴⁴, pour prévenir et combattre les flux financiers liés au trafic d'opiacés,

Priant de nouveau les États Membres de continuer, dans le cadre des efforts qu'ils déploient contre le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues et d'autres infractions graves, de promouvoir la coopération internationale et, pour ce faire, d'appliquer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent figurant dans tous les instruments internationaux pertinents, dont la Convention de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et la Convention contre la corruption, et, conformément à leur législation nationale, les 40 recommandations relatives au blanchiment d'argent formulées par le Groupe d'action financière dans le cadre de son mandat et, entre autres, d'établir de nouveaux cadres législatifs internes incriminant le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues, du trafic et du détournement de précurseurs et d'autres infractions graves de nature transnationale, ou de renforcer ceux qui existent, afin de prévenir et de dépister le blanchiment d'argent et de mener des enquêtes et engager des poursuites en la matière,

Rappelant la résolution 66/177 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2011, relative au renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles, dans laquelle l'Assemblée notait avec intérêt l'action engagée en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre des organismes régionaux et internationaux spécialisés compétents,

Rappelant également sa résolution 52/9 du 20 mars 2009, relative au renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes,

Se déclarant préoccupée par le fait que le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues et d'autres infractions graves reste un problème d'envergure mondiale qui menace la sécurité et la stabilité des institutions et des systèmes

⁴³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁴⁴ Voir E/CN.7/2012/17.

financiers et qui peut affaiblir les systèmes de gouvernance et miner l'économie nationale et l'état de droit,

Se déclarant également préoccupée par le fait que, selon le rapport que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a consacré à l'estimation des flux financiers illicites résultant du trafic de drogues et d'autres activités criminelles transnationales organisées (*Estimating Illicit Financial Flows Resulting from Drug Trafficking and Other Transnational Organized Crimes*)⁴⁵, moins de 1 % du volume total des revenus tirés de ce trafic, estimé à 322 milliards de dollars des États-Unis par an, est confisqué, et soulignant à cet égard qu'il est nécessaire d'obtenir de meilleurs résultats et, pour ce faire, d'intensifier et de renforcer la coopération et la participation aux efforts de lutte contre le blanchiment d'argent qui sont menés aux niveaux national, régional et mondial,

Notant que les trafiquants de drogues exploitent de plus en plus les nouvelles technologies de l'information, notamment Internet, les systèmes de paiement en ligne et les monnaies virtuelles, ainsi que les failles des systèmes financiers, en particulier des centres financiers,

Consciente de la contribution qu'apporte l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prendre des mesures contre le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues et de ce qu'il fait pour les aider à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés à ce trafic,

Notant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'emploie actuellement à analyser le trafic de drogues sous l'angle de son modèle économique,

Notant également qu'il est à présent nécessaire de continuer d'améliorer la coopération internationale visant à faciliter l'échange rapide et sûr, entre États Membres, d'informations sur les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et au blanchiment du produit qui en est tiré, pour permettre aux États Membres de geler rapidement les avoirs en cause, selon qu'il convient, et de conduire des enquêtes plus approfondies, conformément à leur législation nationale,

Sachant qu'il importe d'analyser et de comprendre la manière dont les trafiquants de drogues et les personnes impliquées dans les activités connexes de blanchiment d'argent reçoivent, transfèrent, utilisent et gardent l'argent, pour pouvoir élaborer des stratégies nationales de lutte contre le blanchiment et allouer des ressources à l'adoption de mesures concrètes et efficaces qui s'attaquent au modèle économique du trafic de drogues,

1. *Salue* les progrès accomplis par les États Membres dans la création de systèmes et dispositifs législatifs et institutionnels visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, et les encourage à continuer de développer ces systèmes et dispositifs;

2. *Engage* les États Membres à continuer de favoriser la coopération internationale en donnant suite aux dispositions applicables à la lutte contre le blanchiment d'argent qui figurent dans les instruments internationaux et multilatéraux pertinents;

⁴⁵ Vienne, 2011.

3. *Engage* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organisations internationales, dans les limites de leur mandat respectif, à continuer d'analyser les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leur interaction avec l'économie licite et de cerner, le cas échéant, les failles que présentent les modèles économiques des trafiquants de drogues et des réseaux de blanchiment d'argent;

4. *Engage* les États Membres à envisager de mettre en pratique, en se fondant sur les conclusions des analyses correspondantes, les mesures voulues pour prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, et notamment pour réduire la vulnérabilité des systèmes financiers et des entreprises et professions non financières désignées face au risque d'infiltration par de tels flux;

5. *Invite* les États Membres à mettre au point, conformément à leur législation nationale, des méthodes de collecte d'informations sur les opérations financières liées au trafic de drogues et au blanchiment du produit qui en est tiré, et préconise que, parallèlement aux enquêtes sur les affaires de trafic, on analyse les volets financiers de celles-ci et on fasse connaître les méthodes de blanchiment du produit tiré du trafic de drogues;

6. *Engage* les États Membres à échanger leurs bonnes pratiques et données d'expérience, au besoin par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de mieux prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues;

7. *Engage également* les États Membres à renforcer la coopération nationale et internationale entre services de détection et de répression, de renseignement financier et autres qui participent à la lutte contre le blanchiment d'argent;

8. *Prend note avec satisfaction* de l'interaction existant entre les États Membres et le secteur financier privé pour détecter les tendances et échanger des informations utiles concernant les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, et encourage les États Membres, conformément à leur législation nationale et, au besoin, avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des autres organisations régionales et internationales compétentes, à promouvoir cette interaction, notamment dans les centres financiers et les secteurs commerciaux sensibles;

9. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à coopérer, selon qu'il conviendra et dans les limites des ressources disponibles, avec les États Membres et les organisations compétentes pour rassembler les bonnes pratiques suivies dans le cadre des systèmes et dispositifs régionaux et multilatéraux existants qui visent à alerter les États Membres en cas de flux financiers illicites liés au trafic de drogues et au blanchiment du produit qui en est tiré;

10. *Encourage* les États Membres, conformément à leur législation nationale, à coopérer avec le secteur privé, y compris avec les institutions financières, les entreprises et professions non financières désignées et les prestataires de services de transfert d'argent ou de valeurs, pour détecter les opérations financières liées au trafic de drogues et au blanchiment du produit qui en est tiré et permettre des enquêtes plus approfondies;

11. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur la suite donnée à la présente résolution;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins énoncées plus haut, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 58/7

Renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴⁶, dans laquelle les ministres et représentants de gouvernements ont constaté qu'il fallait évaluer de manière scientifique les mesures de réduction de l'offre de drogues afin d'orienter les ressources publiques vers des initiatives ayant fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre les causes du problème mondial de la drogue,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴⁷, dans lesquels les États Membres se sont engagés à veiller à ce que les mesures de réduction de la demande de drogues reposent sur des évaluations scientifiquement valides de la nature et de l'étendue du problème de la drogue, ainsi que des caractéristiques sociales et culturelles de la population concernée,

Consciente de la nécessité de respecter, pour la recherche scientifique, les normes acceptées au plan international,

Réaffirmant l'engagement que les Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁸ ont pris de faciliter l'échange de renseignements scientifiques et l'exécution de travaux de recherche sur l'élimination de la culture illicite de plantes contenant des substances psychoactives,

⁴⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁴⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁴⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Rappelant sa résolution 48/8 du 11 mars 2005, intitulée “Application de la recherche dans la pratique”,

Rappelant également sa résolution 55/10 du 16 mars 2012, intitulée “Promotion des stratégies et politiques de prévention de l’usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles”,

Convaincue que l’examen de preuves scientifiques et le partage de données d’expérience sont essentiels pour prévenir le détournement de précurseurs et d’autres substances placées sous contrôle international qui sont utilisés dans la production et la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes,

Soulignant qu’il importe de continuer à renforcer l’analyse scientifique des problèmes que posent les nouvelles substances dangereuses actuelles et émergentes, y compris les nouvelles substances psychoactives, en particulier leur fabrication, leurs modalités d’utilisation et leurs effets néfastes, afin d’aider les États Membres à réduire la demande et l’offre de drogues,

Rappelant l’article 38 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴⁹,

Considérant que les États Membres adoptent des pratiques différentes pour traiter le problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et soulignant la nécessité d’évaluer d’un point de vue scientifique la mesure dans laquelle elles atteignent leurs objectifs, notamment pour ce qui est d’assurer l’accès aux stupéfiants pour le soulagement de la douleur et de la souffrance, tout en empêchant leur détournement ou leur abus,

Constatant la nécessité d’investir davantage dans la recherche et l’évaluation fondées sur des éléments scientifiques pour bien appliquer et évaluer les politiques et les programmes connexes efficaces pour ce qui est de réduire la demande et l’offre de drogues,

1. *Prend note* de l’initiative qu’a prise l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer un réseau international informel de scientifiques désignés par les États Membres, et invite l’Office à poursuivre cette initiative, à communiquer ses résultats aux États Membres afin de faciliter un dialogue plus étroit entre ces derniers et la communauté scientifique, notamment universitaire, et à informer régulièrement les États Membres de l’avancement de cette initiative;

2. *Prend note* des *Normes internationales en matière de prévention de l’usage de drogues* établies par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁵⁰, document crucial qui fait la synthèse de la littérature scientifique disponible à l’échelle mondiale et propose des orientations pratiques à l’intention des décideurs gouvernementaux, et invite l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à envisager de continuer d’élaborer, par exemple en ce qui concerne les traitements, des orientations pratiques fondées scientifiquement qui pourraient aider à réduire notablement le mésusage de drogues et de substances

⁴⁹ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁵⁰ Vienne, 2013.

psychotropes placées sous contrôle international, tout en veillant à ce que ces dernières soient disponibles à des fins médicales, scientifiques et industrielles;

3. *Souligne* la nécessité, pour les États Membres, de coopérer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la communauté scientifique, notamment universitaire, pour faciliter l'évaluation scientifique des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues, des marchés connexes et de la criminalité qui en découle;

4. *Se félicite* des points abordés à la consultation d'experts sur les nouvelles substances psychoactives tenue conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé à Vienne du 9 au 11 décembre 2014, et demande aux États Membres de continuer d'approfondir la connaissance des menaces que font peser ces substances, en étroite coopération avec la Commission des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, ainsi qu'avec la communauté scientifique, notamment universitaire;

5. *Soutient* les efforts constants déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour ce qui est d'étudier les précurseurs, de coordonner les travaux menés dans ce domaine et d'en publier les résultats en collaboration avec les milieux scientifiques internationaux, l'objectif étant de mieux cerner les nouvelles tendances de la fabrication clandestine et de l'abus de drogues;

6. *Reconnaît* l'importance des laboratoires scientifiques, y compris la Section scientifique et du laboratoire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour ce qui est d'aider les États Membres, à leur demande, à formuler des politiques de réduction de la demande et de l'offre fondées sur des éléments scientifiques, et engage les États Membres à renforcer la capacité des laboratoires scientifiques existants et, au besoin, à en mettre sur pied de nouveaux;

7. *Engage* les États Membres à partager en permanence les conclusions des dernières recherches scientifiques en tenant compte des contributions apportées par la communauté scientifique, notamment universitaire, nationale, régionale et internationale en ce qui concerne les stratégies les plus efficaces de réduction de la demande et de l'offre conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables, et compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵¹;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires pour l'application de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

⁵¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

Résolution 58/8

Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵², adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 67/193 du 20 décembre 2012, 68/197 du 18 décembre 2013 et 69/201 du 18 décembre 2014, intitulées "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue",

Rappelant en outre la résolution 69/200 de l'Assemblée générale datée du 18 décembre 2014 et intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016",

Rappelant sa résolution 57/5 du 21 mars 2014, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016",

Rappelant également sa décision 57/2 du 4 décembre 2014, intitulée "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue devant se tenir en 2016",

1. *Se félicite* que l'Assemblée générale ait décidé, dans sa résolution 69/200, de la charger, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, de diriger ces préparatifs en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond;

2. *Décide*, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 69/200, de prendre toutes les mesures possibles pour que les préparatifs de la session extraordinaire soient menés comme il se doit, ouverts à tous et efficaces, en tirant le meilleur parti des réunions et rapports auxquels elle a droit,

3. *Décide également*, pour préparer la session extraordinaire, de tenir, après sa cinquante-huitième session, des réunions formelles dont deux pendant la reprise de sa session, en décembre 2015, et huit au plus lors de sa cinquante-neuvième session, prévue pour mars 2016, et de tenir des réunions entre ses sessions en prévision de ces réunions formelles;

4. *Rappelle* que l'Assemblée générale a invité son propre Président à soutenir le processus, à le guider et à y rester associé, prend note avec satisfaction

⁵² Ibid.

de la coordination qui se poursuit avec ce dernier et se réjouit à la perspective de continuer à collaborer étroitement avec lui à ces préparatifs;

5. *Entend* bien informer régulièrement l'Assemblée générale de ses préparatifs en vue de la session extraordinaire, notamment en lui faisant rapport sur les progrès réalisés à cet égard lors de l'examen que celle-ci consacrera au point de l'ordre du jour de sa soixante-dixième session relatif à la coopération internationale contre le problème de la drogue;

6. *Décide* de recommander au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution suivant pour adoption par l'Assemblée générale:

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle elle a décidé d'organiser, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵³, et de procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question,

Rappelant également ses résolutions 68/197 du 18 décembre 2013 et 69/201 du 18 décembre 2014, intitulées "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue",

Rappelant en outre sa résolution 69/200 du 18 décembre 2014, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016",

1. *Se félicite* de l'adoption de la résolution 58/8, le 17 mars 2015, par la Commission des stupéfiants;

2. *Décide* que la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue se tiendra pendant trois jours, du 19 au 21 avril 2016, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, prévue pour mars 2016;

3. *Décide également* que la session extraordinaire sera organisée comme suit:

a) La session extraordinaire consistera en un débat général et en plusieurs tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes, en parallèle de la séance plénière;

b) L'ouverture du débat général sera marquée par des déclarations du Secrétaire général, du Président de l'Assemblée générale, du Président de la Commission des stupéfiants, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Président de l'Organe international de

⁵³ Ibid.

contrôle des stupéfiants et du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé;

c) Le débat général comprendra également des déclarations des groupes régionaux, des États Membres, des États observateurs et des observateurs, d'organisations internationales compétentes et de représentants d'organisations non gouvernementales;

d) Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont invités à participer à la session extraordinaire conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie de l'Assemblée générale;

e) Conformément au Règlement intérieur et à la pratique suivie pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée tiendra compte, en consultation avec la Commission des stupéfiants, des contributions faites par d'autres acteurs concernés, dont la société civile, établira la liste des représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et de la communauté scientifique, des milieux universitaires, de la jeunesse et d'autres parties intéressées qui pourront participer à la session extraordinaire, compte dûment tenu de l'équilibre géographique;

f) La Commission des stupéfiants, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire, réglera de manière ouverte, avec le concours du Président de l'Assemblée générale et suivant les orientations qu'il lui donnera, les modalités pratiques qui seront observées par les tables rondes énumérées ci-après, notamment en ce qui concerne la présidence, les intervenants et la participation, en tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵⁴, conformément aux résolutions 67/193 et 69/201 de l'Assemblée:

Table ronde 1: Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires; mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement ("drogues et santé"):

i) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires, notamment la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida;

ii) Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement;

⁵⁴ Ibid.

Table ronde 2: Réduction de l'offre et mesures connexes; mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire ("drogues et crime"):

- i) Mesures nationales, régionales et transrégionales de lutte contre la criminalité liée à la drogue; lutte contre le blanchiment d'argent, y compris, le cas échéant, dans le contexte du financement du terrorisme, et promotion de la coopération judiciaire dans les affaires pénales;
- ii) Mesures pour faire face aux nouveaux problèmes, y compris les nouvelles substances psychoactives, les précurseurs et le mésusage d'Internet;

Table ronde 3: Questions transversales: drogues et droits de l'homme, et jeunes, femmes, enfants et collectivités:

- i) Lutte contre les problèmes liés à la drogue en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵⁵, et d'autres prescriptions pertinentes du droit international, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues;
- ii) Drogues et jeunes, femmes, enfants et collectivités;

Table ronde 4: Questions transversales: nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues; renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale:

- i) Nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues;
- ii) Renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale, notamment l'assistance technique, dans la perspective de 2019;

Table ronde 5: Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement; mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques:

- i) Drogues, mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques et promotion du développement alternatif, notamment du développement alternatif préventif;

⁵⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

ii) Amélioration de la coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement;

g) Les présidents de ces tables rondes établiront un résumé des principaux points soulevés lors des débats qui sera présenté en plénière;

4. *Prie* la Commission des stupéfiants, en tant qu'instance chargée de diriger les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de manière ouverte toutes les questions d'organisation et de fond, de l'informer de ce qu'elle aura accompli pour ce faire à sa session extraordinaire, par l'intermédiaire du Président du Conseil qu'elle a créé par sa décision 57/2 du 4 décembre 2014 et chargé de ces préparatifs;

5. *Prie également* la Commission des stupéfiants d'établir un document bref, concis et tourné vers l'action, dans lequel figurera un ensemble de recommandations pratiques issues de l'examen de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, dont une évaluation des progrès accomplis et des moyens de résoudre les difficultés rencontrées de longue date ou depuis peu dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres instruments des Nations Unies portant sur cette question, et décide que ce document, qu'il lui sera recommandé d'adopter en plénière à sa session extraordinaire, devrait notamment aborder les mesures visant à trouver un juste milieu entre réduction de l'offre et réduction de la demande et les principales causes et conséquences du problème mondial de la drogue, y compris en ce qui concerne la santé, la société, les droits de l'homme, l'économie, la justice et la sécurité, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée;

6. *Réitère* qu'il importe que les préparatifs soient ouverts à tous et comprennent de vastes consultations consacrées aux questions de fond, et encourage les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires, la communauté scientifique et les autres acteurs concernés à continuer de contribuer pleinement à ce processus en participant activement aux préparatifs menés par la Commission des stupéfiants, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur et à la pratique établie;

7. *Encourage* tous les États Membres, les États observateurs et les observateurs à envisager de se faire représenter à la session extraordinaire au plus haut niveau politique;

8. *Encourage également* tous les États Membres, les États observateurs et les observateurs à envisager de faire participer des représentants de la jeunesse à la session extraordinaire;

9. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 67/193 d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à affecter des ressources extrabudgétaires aux fins énoncées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 58/9

Promouvoir le rôle des laboratoires d'analyse des drogues dans le monde et réaffirmer l'importance de la qualité de leurs analyses et de leurs résultats

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution 834 (IX) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1954, relative au Laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants, et la note du Secrétaire général en date du 15 octobre 1954⁵⁶, indiquant qu'il importait d'intégrer le Laboratoire à la Division des stupéfiants, et notant la contribution du Laboratoire aux efforts menés ces 60 dernières années par les États Membres pour lutter contre la drogue et le crime,

Rappelant également sa résolution 50/4 du 16 mars 2007, dans laquelle elle reconnaissait le rôle important des laboratoires d'analyse des drogues au sein des systèmes nationaux de contrôle des drogues et l'utilité des résultats et des données de laboratoire pour les systèmes de justice pénale, les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et les décideurs,

Réaffirmant, conformément à ses résolutions 50/4 et 52/7 du 20 mars 2009, que la qualité des analyses et des résultats des laboratoires d'analyse des drogues a des conséquences importantes pour le système de justice, la détection et la répression ainsi que les soins de santé préventifs, de même que pour l'harmonisation internationale, la coordination et l'échange au niveau mondial d'informations et de données sur les drogues,

Réaffirmant également, conformément à ses résolutions 50/4 et 52/7, la valeur ajoutée de l'appui international fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'assurance qualité pour suivre en continu la situation des laboratoires concernés dans le monde entier, identifier les facteurs ayant une incidence sur la performance des laboratoires et les domaines où des améliorations peuvent être apportées, y compris la manière de cibler au mieux cet appui, et obtenir ainsi des données factuelles pour des projets d'assistance technique et pour le contrôle de leur efficacité,

Rappelant que, dans sa résolution 52/7, elle exhortait les États Membres et les entités internationales, régionales et sous-régionales à contribuer aux tâches confiées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par l'apport de connaissances spécialisées pour la création de réseaux de coopération entre laboratoires et par l'étude de moyens novateurs de permettre l'échange le plus efficace de savoir-faire et d'informations à l'échelle mondiale,

Rappelant également sa résolution 57/9 du 21 mars 2014, dans laquelle elle se déclarait consciente de l'intérêt que continuait de présenter pour les États Membres le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives, pour ce qui

⁵⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, document A/C.3/573.

est de l'identification d'un grand nombre de ces substances, de leur surveillance et de la communication d'informations à leur sujet,

Réaffirmant, conformément à sa résolution 54/3 du 25 mars 2011, que l'accès à des échantillons de référence de substances placées sous contrôle est un élément d'assurance qualité essentiel pour assurer la fiabilité des analyses et des résultats des laboratoires d'analyse des drogues,

Rappelant sa résolution 56/5 du 15 mars 2013, dans laquelle elle notait avec préoccupation la disparité des moyens dont disposaient les laboratoires d'analyse des drogues dans les États Membres, situation qui entravait l'échange d'informations sur les drogues et limitait l'utilité des résultats de laboratoire pour les services de détection et de répression, et elle invitait les États Membres à faire en sorte que des échantillons appropriés, en particulier des échantillons prélevés dans le cadre d'enquêtes internationales et à des fins de renseignement, puissent être remis à des laboratoires de criminalistique disposant des compétences techniques nécessaires pour faire les analyses de profilage destinées à établir des liens à des fins criminalistiques,

Sachant que l'un des objectifs stratégiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui sont énoncés dans son projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 et son projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, est de renforcer les capacités des laboratoires d'analyse de drogues et d'améliorer leur performance pour qu'ils satisfassent aux normes internationalement acceptées et puissent ainsi fournir des données fiables à leurs clients,

Sachant également que la nécessité d'appuyer les travaux et services d'analyse des laboratoires et la formation des spécialistes s'impose toujours de plus en plus,

Soulignant qu'il importe d'assurer la qualité et la fiabilité des résultats des laboratoires d'analyse de drogues, et soulignant en particulier que la qualité et la fiabilité de ces résultats intéressent la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la sûreté publique et l'efficacité de l'action de détection et de répression,

Soulignant également que la continuité des travaux des laboratoires d'analyse de drogues, le maintien et l'amélioration de leur efficacité et le renforcement des moyens dont ils disposent sont essentiels pour relever de nouveaux défis comme l'identification et l'analyse des nouvelles substances psychoactives,

Soulignant en outre que la coopération internationale et l'exploitation intégrale des réseaux et projets existants sont de la plus haute importance pour la continuité, le maintien et le renforcement de la performance des laboratoires d'analyse de drogues,

1. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de faire progresser les travaux d'analyse qu'effectuent les laboratoires d'analyse de drogues dans les États Membres et, pour ce faire, à mettre à leur disposition des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle et de nouvelles substances psychoactives, à cerner les meilleures pratiques à suivre, à faire connaître les méthodes standard fondées sur les travaux de recherche pertinents, à former des spécialistes et à favoriser l'échange d'informations et de données;

2. *Prie* les États Membres de revoir et de renforcer encore leurs procédures nationales, conformément à sa résolution 54/3 et selon qu'il conviendra, afin de simplifier l'accès aux échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle international à des fins scientifiques;

3. *Exhorte* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'évaluer, sur demande, la performance des laboratoires par l'intermédiaire de son programme d'assurance de la qualité des laboratoires d'analyse de drogues et de son programme d'exercices collaboratifs internationaux, et de fournir son assistance pour la mise en place et le renforcement de leurs services;

4. *Exhorte* les États Membres à mettre à disposition des connaissances spécialisées qui permettraient de renforcer la performance des laboratoires et à prendre des mesures en vue d'un échange efficace d'informations issues de laboratoires de criminalistique à l'échelle mondiale;

5. *Invite* les États Membres à faire en sorte que, selon qu'il conviendra, des échantillons de substances placées sous contrôle international et de nouvelles substances psychoactives, en particulier ceux prélevés dans le cadre d'enquêtes internationales et à des fins de renseignement, puissent être remis à des laboratoires de criminalistique disposant des compétences techniques nécessaires pour faire des analyses de profilage;

6. *Invite également* les États Membres à communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'Organisation mondiale de la Santé et aux autres organismes compétents les meilleures données dont ils disposent, y compris celles issues de leurs laboratoires nationaux d'analyse de drogues et d'autres laboratoires désignés, pour aider le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé à examiner les nouvelles substances psychoactives les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives;

7. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à continuer, avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'examiner les nouvelles substances psychoactives les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, sur la base des conclusions de la consultation conjointe d'experts relative aux nouvelles substances psychoactives que l'Office et elle ont tenue à Vienne du 9 au 11 décembre 2014;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de verser des ressources extrabudgétaires aux fins de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 58/10

Promouvoir l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes

La Commission des stupéfiants,

Rappelant l'article 31 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵⁷ et l'article 12 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁵⁸, en vertu desquels des autorisations d'importation et d'exportation doivent être délivrées pour les stupéfiants et les substances psychotropes,

Rappelant également sa résolution 55/6 du 16 mars 2012, dans laquelle elle encourageait les États Membres à fournir un appui financier et politique à la création, la maintenance et l'administration d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s'employer à créer et maintenir ce système, et invitait le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à l'administrer pendant la phase de démarrage au cours de cet exercice biennal,

Rappelant en outre sa résolution 56/7 du 15 mars 2013, dans laquelle elle priait instamment les États Membres de promouvoir et faciliter l'utilisation du système pour l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation et priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants de dispenser des formations aux autorités nationales compétentes au sujet de l'utilisation du système,

Réaffirmant que ce système facilitera l'échange en temps réel d'autorisations d'importation et d'exportation entre les pays importateurs et exportateurs dans un environnement sûr et sécurisé et aidera les autorités nationales compétentes à gérer la charge de travail croissante que représente le traitement de ces autorisations,

Consciente du fait que la poursuite du développement d'un tel système d'autorisation dépendrait du versement de contributions volontaires par les États Membres,

Reconnaissant l'appui politique, financier et technique fourni par certains États Membres pour la mise au point et à l'essai à titre pilote du système,

1. *Se félicite* du lancement, lors de sa cinquante-huitième session, du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international;

2. *Invite* les États Membres à continuer de verser des contributions financières volontaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

⁵⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁵⁸ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

pour la maintenance du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations;

3. *Invite* le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer d'administrer et de contrôler le système dans le cadre de son mandat et encourage les États Membres à fournir tout l'appui financier possible à cette fin;

4. *Prie instamment* les États Membres de promouvoir et de faciliter la plus large utilisation possible du système dans la perspective du renforcement du système international de contrôle des drogues, notamment par l'intermédiaire de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

5. *Prie aussi instamment* les États Membres de communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants toute observation ou suggestion qu'ils auraient à faire en vue de l'amélioration du système;

6. *Invite* le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, agissant en pleine et étroite coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à dispenser aux autorités nationales compétentes des formations portant sur le fonctionnement du système, les dispositions pertinentes des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants relatives au système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes;

7. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 58/11

Promouvoir la coopération internationale face aux nouvelles substances psychoactives et aux stimulants de type amphétamine, y compris à la méthamphétamine

La Commission des stupéfiants,

S'inquiétant de ce que les nouvelles substances psychoactives et les stimulants de type amphétamine, y compris la méthamphétamine, continuent de présenter un risque pour la santé et la sécurité publiques,

Notant l'intérêt qu'il y a à communiquer et échanger des informations sur les substances placées sous contrôle international, mais s'inquiétant de ce que la connaissance de ces substances demeure lacunaire et de ce que ces lacunes soient particulièrement importantes s'agissant des nouvelles substances psychoactives,

Constatant le dynamisme et l'évolution rapide du marché des nouvelles substances psychoactives et des stimulants de type amphétamine, y compris de la méthamphétamine,

S'inquiétant vivement de la pureté et de la disponibilité croissantes de méthamphétamine dont il est fait état dans certains rapports nationaux et régionaux, ainsi que de l'usage et du commerce continus de nouvelles substances psychoactives qui présentent des risques analogues à ceux des drogues placées sous contrôle international,

S'inquiétant des risques que les groupes criminels transnationaux organisés exploitent la demande de ces substances,

Notant que plusieurs nouvelles substances psychoactives connues pour présenter de graves risques du point de vue de la santé publique sont soumises à un contrôle national, notamment à des mesures de contrôle provisoires, dans certains États Membres,

Notant également que l'identification et le contrôle des nouvelles substances psychoactives peuvent s'accompagner de difficultés pour les autorités de santé et de répression,

Rappelant sa résolution 43/10 du 15 mars 2000, sur la promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine,

Rappelant également sa résolution 48/1 du 11 mars 2005, qui visait à encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant en outre sa résolution 55/1 du 16 mars 2012, visant à promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives,

Rappelant sa résolution 56/4 du 15 mars 2013, qui visait à renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives,

Rappelant également sa résolution 57/9 du 21 mars 2014, visant à renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et d'incidents faisant intervenir de telles substances, ainsi que de la communication d'informations y relatives,

Rappelant en outre les missions confiées à l'Organisation mondiale de la Santé en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵⁹ de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶⁰,

Ayant conscience des résultats positifs que continue de donner le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en permettant de mieux comprendre le phénomène des drogues synthétiques grâce à des mesures consistant, entre autres, à surveiller la fabrication et l'usage, ainsi que le commerce ou le trafic, respectivement, des

⁵⁹ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁶⁰ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

nouvelles substances psychoactives et des stimulants de type amphétamine, y compris de la méthamphétamine, et prenant note des progrès réalisés dans ce domaine,

Ayant également conscience de l'intérêt que présente le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et du succès non démenti du Projet "Ion" de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui permettent de mieux comprendre le phénomène des nouvelles substances psychoactives,

1. *Encourage* les États Membres à continuer de surveiller les tendances de la composition, de la production et de la distribution, y compris de la vente sur Internet, de nouvelles substances psychoactives et de stimulants de type amphétamine, y compris de méthamphétamine, ainsi que des modes d'usage et des conséquences néfastes de ces substances sur leur territoire;

2. *Encourage* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les autres organisations compétentes à continuer d'échanger des informations et des connaissances spécialisées au sujet des nouvelles substances psychoactives et des stimulants de type amphétamine, y compris de la méthamphétamine, par les voies bilatérales et multilatérales appropriées, en particulier sur les modes d'usage, les données criminalistiques et la réglementation, ainsi que sur les risques pour la santé et la sécurité publiques, notamment les preuves de la toxicité aiguë et du caractère addictif des nouvelles substances psychoactives,

3. *Encourage* les États Membres à continuer d'adopter, sur la base des informations disponibles concernant les modes d'usage et les risques pour la population, des mesures adaptées afin de réduire l'offre et la demande de nouvelles substances psychoactives et de stimulants de type amphétamine, y compris de méthamphétamine, conformément à la législation nationale;

4. *Encourage également* les États Membres à mettre au point des schémas de prévention et de traitement qui soient adaptés aux problèmes sanitaires et psychologiques associés aux nouvelles substances psychoactives et aux stimulants de type amphétamine, y compris à la méthamphétamine, et à les mettre en commun par les voies bilatérales et multilatérales appropriées;

5. *Encourage en outre* les États Membres à prendre les mesures voulues pour poursuivre et renforcer la surveillance des nouvelles substances psychoactives et des stimulants de type amphétamine, y compris de la méthamphétamine, en améliorant les capacités de recherche, d'analyse et de criminalistique, et de partager ces informations, selon qu'il conviendra, avec d'autres États Membres et avec les organisations compétentes;

6. *Encourage* les États Membres, suivant une approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue, à continuer d'envisager, en vue de contrer l'apparition de nouvelles substances psychoactives, toutes sortes de mesures législatives, réglementaires et administratives, pouvant comprendre des mesures de contrôle temporaires, des lois relatives aux analogues de substances placées sous contrôle et des mesures de santé publique, y compris concernant les

produits pharmaceutiques, la protection des consommateurs et les substances dangereuses;

7. *Prie instamment* les États Membres de continuer, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, de coopérer, conformément à leur droit national, dans le cadre d'activités judiciaires et répressives en vue de contrer la fabrication et la distribution de nouvelles substances psychoactives et de stimulants de type amphétamine, y compris de méthamphétamine;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, conformément à l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶¹ et à l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶², pour continuer de lui soumettre régulièrement des recommandations d'inscription;

9. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à établir, avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, un ordre de priorité pour l'examen des nouvelles substances psychoactives les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, selon ce qui est ressorti de la consultation conjointe d'experts relative aux nouvelles substances psychoactives que l'Office et l'Organisation ont tenue à Vienne du 9 au 11 décembre 2014;

10. *Invite également* l'Organisation mondiale de la Santé à formuler régulièrement et en temps voulu des recommandations d'inscription de nouvelles substances psychoactives et, pour ce faire, à continuer d'étudier la possibilité d'examiner les substances structurellement apparentées et celles présentant un potentiel de nocivité et de dépendance similaire, à renforcer les outils de collecte de données et à contribuer à l'élaboration de stratégies d'évaluation rapide fondées sur toutes les sources d'information disponibles, comme les données relatives aux effets néfastes graves, par exemple, issues de la criminalistique ou de la médecine d'urgence, l'analyse des données disponibles en ligne concernant les tendances des ventes et les visites de sites, les saisies de substances soupçonnées d'être des substances placées sous contrôle et d'autres informations provenant d'organismes de détection et de répression;

11. *Invite en outre* l'Organisation mondiale de la Santé à lui présenter ses recommandations d'inscription à la reprise de sa session annuelle afin d'aider les États Membres à se préparer en vue des décisions d'inscription qu'ils devront prendre à la partie principale de sa session suivante;

12. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à renforcer la collecte d'informations concernant les nouvelles substances psychoactives, en particulier par le biais de mécanismes existants comme le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances, le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et le Système de notification des incidents du Projet "Ion";

⁶¹ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁶² Ibid., vol. 1019, n° 14956.

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à communiquer ces informations, selon qu'il conviendra, aux organisations internationales et régionales compétentes, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation mondiale des douanes;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Décision 58/1

Inscription de la méphédronne (4-méthylméthcathinone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 47 voix contre zéro, avec une abstention, d'inscrire la méphédronne (4-méthylméthcathinone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶³.

Décision 58/2

Examen de la kétamine

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par consensus de reporter l'examen de la proposition tendant à ce que la kétamine soit inscrite au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶⁴ et de demander des informations supplémentaires à l'Organisation mondiale de la Santé et à d'autres sources pertinentes.

Décision 58/3

Inscription de la substance AH-7921 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire la substance appelée AH-7921 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶⁵.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Ibid., vol. 976, n° 14152.

Décision 58/4

Examen de la *gamma*-butyrolactone (GBL)

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par consensus de ne pas inscrire la *gamma*-butyrolactone (GBL) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶⁶.

Décision 58/5

Examen du 1,4-butanediol

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par consensus de ne pas inscrire le 1,4-butanediol au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶⁷.

Décision 58/6

Inscription de la substance 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 46 voix contre une, avec une abstention, d'inscrire la substance appelée 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶⁸.

Décision 58/7

Inscription de la substance 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 46 voix contre une, avec une abstention, d'inscrire la substance appelée 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁶⁹.

⁶⁶ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Ibid.

Décision 58/8

Inscription de la substance 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 47 voix contre une d'inscrire la substance appelée 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁷⁰.

Décision 58/9

Inscription de la *N*-benzylpipérazine (BZP) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 48 voix contre une d'inscrire la *N*-benzylpipérazine (BZP) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁷¹.

Décision 58/10

Inscription de la substance JWH-018 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 48 voix contre une, avec une abstention, d'inscrire la substance appelée JWH-018 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁷².

Décision 58/11

Inscription de la substance AM-2201 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 48 voix contre une d'inscrire la substance appelée AM-2201 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁷³.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Ibid.

⁷² Ibid.

⁷³ Ibid.

Décision 58/12

Inscription de la 3,4-méthylènedioxyprovalérone (MDPV) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 48 voix contre une d'inscrire la 3,4-méthylènedioxyprovalérone (MDPV) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁷⁴.

Décision 58/13

Inscription de la méthylone (bk-MDMA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre une d'inscrire la méthylone (bk-MDMA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁷⁵.

Décision 58/14

Ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission des stupéfiants tiendra à la reprise de sa cinquante-huitième session en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission des stupéfiants a approuvé l'ordre du jour provisoire du débat spécial qu'elle tiendra à la reprise de sa cinquante-huitième session, en décembre 2015, en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, comme suit:

1. Ouverture du débat spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016:
 - a) Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire, y compris des préparatifs des tables rondes interactives devant réunir diverses parties prenantes;
 - b) Examen de l'état d'avancement du document final de la session extraordinaire;
 - c) Examen de questions diverses.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid.

4. Ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission tiendra à sa cinquante-neuvième session, en mars 2016, en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, et organisation des travaux intersessions de la Commission.
5. Autres questions.
6. Conclusion et clôture du débat spécial.

Décision 58/15

Projet d'ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission des stupéfiants tiendra à sa cinquante-neuvième session en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission des stupéfiants a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire du débat spécial qu'elle tiendra à sa cinquante-neuvième session, en mars 2016, en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, comme suit:

1. Ouverture du débat spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016:
 - a) Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire, y compris des préparatifs des tables rondes interactives devant réunir diverses parties prenantes;
 - b) Examen du document final de la session;
 - c) Examen de questions diverses.
4. Autres questions.
5. Conclusion et clôture du débat spécial.

Chapitre II

Débat spécial consacré aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

A. Ouverture du débat spécial

4. Le débat spécial de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants a eu lieu du 9 au 12 mars 2015. Il a été ouvert par le Président du Conseil que la Commission a chargé, dans sa décision 57/2, des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. La Commission a adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux de son débat spécial, qui figurent dans le document E/CN.7/2015/13, après les avoir modifiés oralement.

5. À l'ouverture de la cinquante-huitième session et du débat spécial, la Commission a visionné une déclaration enregistrée en vidéo du Président de l'Assemblée générale. Des déclarations ont été prononcées, notamment sur les questions relatives aux préparatifs de la session extraordinaire prévue pour 2016, par l'observateur du Chili (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le représentant de la Namibie (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'observateur de la Jordanie (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) et l'observateur de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine).

6. Les thèmes des cinq discussions interactives tenues lors du débat spécial de la cinquante-huitième session consacré aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 étaient les suivants:

a) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires; mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement ("drogues et santé"):

i) Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires, notamment la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida;

ii) Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement;

b) Réduction de l'offre et mesures connexes; mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire ("drogues et crime"):

i) Mesures nationales, régionales et transrégionales de lutte contre la criminalité liée à la drogue; lutte contre le blanchiment d'argent, y compris, le

- cas échéant, dans le contexte du financement du terrorisme, et promotion de la coopération judiciaire dans les affaires pénales;
- ii) Mesures pour faire face aux nouveaux problèmes, y compris les nouvelles substances psychotropes, les précurseurs et le mésusage d'Internet;
 - c) Questions transversales: drogues et droits de l'homme, et jeunes, femmes, enfants et collectivités:
 - i) Lutte contre les problèmes liés à la drogue en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et d'autres prescriptions pertinentes du droit international, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues;
 - ii) Drogues et jeunes, femmes, enfants et collectivités;
 - d) Questions transversales: nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues; renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale:
 - i) Nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues;
 - ii) Renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale, notamment l'assistance technique, dans la perspective de 2019;
 - e) Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement; mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques:
 - i) Drogues, mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques et promotion du développement alternatif, notamment du développement alternatif préventif;
 - ii) Amélioration de la coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement.
7. Les points 4 et 5 ont été examinés au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016". Pour le débat spécial, la Commission était saisie des documents suivants:
- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2015/3);
 - b) Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2015/9);

c) Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2015/12);

d) Note du Secrétariat sur l'organisation du débat spécial sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 (E/CN.7/2015/13);

e) Rapport du Secrétariat intitulé "Débat spécial: préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016, résultats possibles et questions d'organisation connexes" (E/CN.7/2014/17);

f) Document de séance intitulé "Débat spécial: proposition du Président de la Commission des stupéfiants à sa cinquante-septième session concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016, pour examen par la Commission" (E/CN.7/2014/CRP.15).

B. Partie générale consacrée aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

8. À ses 2^e, 3^e et 4^e séances, le 9 mars 2015, la Commission a tenu la partie générale de son débat spécial consacré aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016.

9. Les représentants des pays ci-après ont prononcé des déclarations: Colombie, Iran (République islamique d'), Bolivie (État plurinational de), Nouvelle-Zélande, Afghanistan, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Australie, Mexique, Portugal, Argentine, Arabie saoudite, Allemagne, Uruguay, France, Kirghizistan, Espagne, Philippines, Japon, Équateur, Nigéria, Inde, Pakistan, Kazakhstan, Turkménistan, Pologne, Suède, Chine, Autriche, Thaïlande, Pérou, Indonésie, Pays-Bas, Algérie, Afrique du Sud, Tunisie, Namibie, El Salvador, Canada, Costa Rica, Norvège, Italie, Maroc, Guatemala, Brésil, Chili, Hongrie, Suisse, Cuba, Égypte, Turquie, Qatar et République de Corée⁷⁶.

10. Des déclarations ont également été prononcées par les observateurs du Plan de Colombo pour le développement économique et social coopératif en Asie et dans le Pacifique, du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) du Conseil de l'Europe et de la Ligue des États arabes. L'observateur de l'Ordre souverain militaire de Malte a aussi prononcé une déclaration.

11. Il a été noté que, malgré les progrès accomplis, le problème mondial de la drogue continuait de mettre la communauté internationale à l'épreuve et qu'il convenait de s'y attaquer sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée.

⁷⁶ Faute de temps, certaines déclarations n'ont été rendues publiques que sur le site Web de la Commission.

12. De nombreux orateurs ont réaffirmé leur attachement à la réalisation, d'une part, des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, d'autre part, des objectifs énoncés dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action.

13. Plusieurs orateurs ont souligné que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 était une étape décisive dans la marche vers 2019 et qu'elle constituerait une occasion unique et précieuse de faire le point des réalisations enregistrées et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème et d'examiner de manière ouverte et transparente la situation dans chaque région, les approches nouvelles et les tendances qui se faisaient jour.

14. Les intervenants ont réaffirmé que la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, devrait continuer de diriger les préparatifs de la session extraordinaire, en coordination avec le Président de l'Assemblée générale.

15. La proposition tendant à ce qu'il soit tenu une session extraordinaire de trois jours et organisé, en marge du débat général, des tables rondes interactives de haut niveau avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment la communauté scientifique et la société civile, a été appuyée. Il a été noté que tout document qu'établirait la Commission pour adoption à la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 2016 devrait être bref et concis. L'idée de rendre compte des principaux points soulevés au cours des tables rondes de haut niveau dans un résumé établi par le Président a été favorablement accueillie.

16. De nombreux orateurs ont noté avec satisfaction les efforts faits par la Commission pour que les préparatifs de la session extraordinaire soient ouverts à tous. Ils ont souligné qu'il importait que tous les organismes et organes des Nations Unies, organisations intergouvernementales, entités de la communauté scientifique, parlements nationaux et groupes de la société civile concernés participent pleinement à ce processus. L'importance d'une collaboration active et réelle avec la société civile a été soulignée, et la constitution et la mise à contribution d'une équipe spéciale composée de représentants de la société civile et d'un réseau scientifique ont été jugées utiles.

17. De nombreux orateurs ont souligné qu'il fallait préserver, ainsi qu'appliquer pleinement et comme il se devait, les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui demeuraient la clef de voûte du système international de lutte contre la drogue.

18. Certains intervenants ont noté que les politiques en vigueur en matière de contrôle des drogues n'avaient pas produit les résultats escomptés en matière de réduction de l'offre et de la demande et que de nouvelles approches s'imposaient. Plusieurs ont souligné que toute nouvelle approche devrait s'inscrire dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Un certain nombre se sont dits préoccupés par la dépénalisation et la légalisation.

19. La nécessité d'une approche fondée sur des données probantes, équilibrée, intégrée et multidisciplinaire concernant les stratégies de réduction de l'offre et de la demande, dans le strict respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit international a été soulignée.

20. Plusieurs orateurs ont jugé important de débattre de la proportionnalité des peines et des mesures autres que l'incarcération et, plus largement, de l'intérêt qu'il y avait à promouvoir en matière de drogues des politiques fondées sur le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de la solidarité, de l'état de droit et des droits de l'homme. Plusieurs ont réaffirmé leur opposition inconditionnelle à la peine de mort, y compris pour les infractions liées à la drogue. D'autres ont noté que la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale devraient être respectées et que c'était par la législation nationale de chaque État que devait être fixée la peine à appliquer en cas d'infractions liées aux drogues.

21. Il a été souligné que toute approche équilibrée du problème mondial de la drogue devrait tenir compte du fait que la toxicomanie est un problème de santé et que les stratégies nationales de réduction de la demande de drogues doivent inclure des dispositifs de prévention primaire, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de guérison et de réinsertion sociale. Un certain nombre d'orateurs ont noté qu'il convenait d'adopter et d'appliquer des mesures de réduction des risques. D'autres ont souligné que, dans le cadre d'une approche équilibrée du problème mondial de la drogue, des mesures de détection et de répression devraient continuer d'être mises en œuvre.

22. Les intervenants ont été nombreux à souligner l'importance qu'il y avait à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, tout en évitant leur détournement et leur abus.

23. Il a été souligné que la communauté internationale devrait s'employer à prévenir les effets néfastes de la violence liée à la drogue sur les sociétés et les communautés et qu'il fallait lutter contre la pauvreté, le chômage et la marginalisation sociale dans le cadre de programmes de développement alternatif durable.

24. Plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur les stratégies intégrées et durables de lutte contre les cultures illicites et souligné l'importance des programmes de développement alternatif, y compris préventif, dans le cadre des objectifs plus généraux de développement économique. Un certain nombre d'intervenants ont estimé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération régionale et internationale afin d'appuyer les programmes de développement alternatif, en tenant compte des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif.

25. Les orateurs ont également appelé au renforcement de la coopération régionale et internationale contre la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et la production, la fabrication et le trafic illicites de drogues, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Face aux problèmes nouveaux et émergents, il convenait d'aider les services de détection et de répression qui en feraient la

demande à renforcer les échanges d'informations et la coopération Sud-Sud et triangulaire.

26. Les liens croissants entre le trafic de drogues et la corruption, la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et les autres formes de criminalité organisée, ainsi que, dans certains cas, le blanchiment d'argent et le terrorisme, ont été notés par plusieurs orateurs.

27. De nombreux intervenants ont relevé la menace que faisaient peser les drogues synthétiques et l'apparition de nouvelles substances psychoactives et estimé que, pour y faire face, il fallait durcir les mesures et renforcer la coopération aux niveaux national, régional et international.

28. On a accueilli favorablement le rôle que jouait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée d'aider les États Membres à lutter contre le problème mondial de la drogue. On lui a demandé de continuer de mobiliser des ressources pour fournir une assistance technique et pour renforcer les capacités des États qui en font la demande, notamment dans les domaines de la prévention du crime et de la toxicomanie, de la détection et de la répression, de la gestion des laboratoires de criminalistique et de la formation du personnel.

C. Discussions interactives sur les thèmes des débats de haut niveau qui se tiendront pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

Discussion interactive sur le thème "Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires; mesures pour assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement ("drogues et santé")"

La discussion interactive sur le thème "Réduction de la demande et mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que les questions sanitaires; mesures pour assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement ("drogues et santé")", qui s'est tenue le 10 mars, a été présidée par Pedro Luis Moitinho de Almeida (Portugal) et animée par les experts suivants: Tawfik Zid (Tunisie), Jose Marlowe S. Pedregosa (Philippines), Jože Hren (Slovénie), Roberto Campa (Mexique), Michael Botticelli (États-Unis), Lochan Naidoo (Organe international de contrôle des stupéfiants), Shekhar Saxena (Organisation mondiale de la Santé (OMS)) et Diederik Lohman (Human Rights Watch).

Résumé du Président

Le résumé des points saillants qu'a fait le Président, et qui n'a pas fait l'objet de négociations, est présenté ci-après.

On a insisté sur l'importance qu'il y avait à aborder les troubles liés à l'usage de drogues selon une approche globale, fondée sur des données factuelles et axée sur la santé.

Les orateurs ont souligné qu'un éventail complet de stratégies efficaces existait pour la prévention de la toxicomanie, l'intervention précoce et le traitement, et que les gouvernements, les organisations internationales et la société civile devaient prendre des mesures à tous les niveaux en vue d'élargir la portée de leurs programmes et d'en améliorer la qualité, le suivi et l'évaluation.

Les intervenants ont souligné que la prévention de l'usage de drogues basée sur des données scientifiques et ciblant les vulnérabilités aussi bien individuelles que sociales demeurait l'élément clef des efforts visant à réduire la demande par l'apport d'un soutien aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux communautés, en particulier parmi les plus vulnérables. Les facteurs exposant les individus à un risque accru d'usage de drogues, tels que la pauvreté, l'exclusion sociale, la stigmatisation et le manque de perspectives, ont été évoqués.

L'existence de services de traitement de la toxicomanie de qualité, accessibles aux patients qui en font la demande, basés sur des données scientifiques et les normes médicales en vigueur et intégrés à une approche de santé publique, de même que de services de réadaptation et de réinsertion des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et de dépendance, a été considérée comme essentielle.

Les orateurs ont fait observer qu'il convenait de s'opposer à la stigmatisation des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, en mettant spécifiquement l'accent sur les jeunes et les femmes. Il a été noté que, plutôt qu'être punies, les personnes faisant usage de drogues devraient bénéficier de services intégrés axés sur la prise en charge sanitaire et sociale, le traitement, la réinsertion et le rétablissement. On a mentionné la nécessité de former les professionnels de la santé aux moyens de traiter les troubles liés à l'usage de drogues ainsi qu'à l'utilisation de médicaments pour le traitement de la dépendance.

Le fait que des lacunes subsistaient en matière scientifique, notamment en ce qui concernait le traitement des usagers de substances non opioïdes, a également été mentionné.

En outre, on a proposé quatre grands points dont les stratégies de réduction de la demande de drogues devraient tenir compte: a) coût; b) contrôle; c) sensibilisation; et d) utilisation de modèles d'intervention efficaces. On a noté que ces stratégies devaient être adaptées aux problèmes inédits que posaient les nouvelles substances psychoactives, la dépendance au cannabis et le traitement des patients souffrant de troubles multiples.

Certains orateurs ont indiqué que pour réduire les taux d'infection à VIH et au virus de l'hépatite C chez les usagers de drogues par injection, il convenait de mettre en œuvre des programmes de réduction des risques, en particulier des programmes d'échange de seringues et d'aiguilles, des traitements de substitution aux opioïdes, des services de conseil et de dépistage volontaire du VIH, et des traitements antirétroviraux. Certains ont également fait observer qu'il fallait élaborer et mettre en œuvre des mesures reposant sur des données factuelles pour lutter contre la transmission du VIH et de l'hépatite C parmi les usagers de stimulants non injectables (cocaïne, crack et stimulants de type amphétamine).

Faisant référence à la Déclaration politique sur le VIH/sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, dans laquelle les États Membres s'étaient engagés à prendre des mesures pour réduire de 50 % le taux de transmission du VIH chez les

usagers de drogues par injection d'ici à 2015, un certain nombre d'orateurs ont souligné que cet objectif ne serait probablement pas atteint. On a insisté sur le fait que l'ONUDC, en tant qu'organisme pivot du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), aurait un rôle important à jouer après 2015 pour aider les pays à réduire les taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues et les détenus.

Plusieurs orateurs ont constaté qu'entre les pays à revenu élevé d'une part et les pays à revenu faible ou intermédiaire d'autre part, un fort déséquilibre existait en termes de disponibilité des stupéfiants et des substances psychoactives à des fins médicales et scientifiques, notamment pour le traitement de la douleur et les soins palliatifs, et ils ont rappelé que les gouvernements avaient l'obligation de veiller à la disponibilité de ces substances en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi que des règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme, et qu'ils devaient le faire dans le cadre d'une approche équilibrée entre réduction de l'offre et réduction de la demande. Certains orateurs ont tout particulièrement mentionné la disponibilité actuellement insuffisante des substances psychotropes visées par la Convention de 1971 et utilisées pour le traitement de maladies graves. On a fait observer qu'une disponibilité suffisante de ces substances devait être contrebalancée par l'application de mesures destinées à en empêcher l'usage impropre, l'abus et le détournement.

Discussion interactive sur le thème “Réduction de l'offre et mesures connexes; mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire (“drogues et crime”)

La discussion interactive sur le thème “Réduction de l'offre et mesures connexes; mesures de lutte contre la criminalité liée aux drogues; lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire (“drogues et crime”)", qui s'est tenue le 10 mars, a été présidée par Reza Najafi (République islamique d'Iran) et animée par les experts suivants: Rashmi Verma (Inde), Evika Siliņa (Lettonie), Markel Iván Mora (Panama), Paul Griffiths (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies) et Ross Bell (Fondation néo-zélandaise sur les drogues).

Résumé du Président

Le résumé des points saillants qu'a fait le Président, et qui n'a pas fait l'objet de négociations, est présenté ci-après.

L'accent a été mis sur le fait qu'une approche unique ne saurait contribuer à résoudre le problème de la drogue et qu'une action équilibrée et durable s'imposait au niveau international pour obtenir des résultats positifs. Il a été fait référence aux mesures de réduction de l'offre mentionnées dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Les orateurs ont souligné qu'il fallait renforcer la coopération régionale et internationale en matière de détection et de répression, notamment pour assurer une véritable coopération transfrontalière et judiciaire, dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire par exemple.

Il a été noté que les efforts de développement alternatif, qui reposaient sur le principe de la responsabilité partagée et sur une coopération internationale étroite, notamment grâce à l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, s'étaient traduits par de bons résultats. On a insisté sur le fait qu'il était important de répondre aux difficultés auxquelles les cultivateurs étaient confrontés après l'éradication des cultures. La nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité liée à la fabrication et au trafic de drogues a également été évoquée, de même que celle de renforcer, au moyen de partenariats plus efficaces, le développement et la stabilité dans les pays d'origine et de transit.

On a observé que grâce à la mise en œuvre réussie de réformes des peines, les taux d'incarcération et de criminalité avaient baissé, et on a souligné qu'il était nécessaire de respecter le principe de proportionnalité des peines. À cet égard, certains orateurs ont réaffirmé leur opposition à la peine de mort, en particulier pour les infractions liées à la drogue.

Notant que les indicateurs de performance traditionnellement utilisés par les services de détection et de répression pour mesurer l'impact de la réduction de l'offre, à savoir les quantités saisies et le nombre d'arrestations, ne permettaient pas d'appréhender complètement la nature complexe du problème mondial de la drogue, certains orateurs ont proposé que les politiques et les stratégies soient évaluées à l'aide d'indicateurs supplémentaires prenant en compte, d'une part, d'autres aspects de la réduction de l'offre, comme le traçage des flux financiers, d'autre part, l'impact des mesures de lutte contre la drogue sur la demande illicite.

Certains intervenants ont souligné qu'il importait de retracer les flux financiers illicites générés par le trafic de drogues et qu'une formation aux enquêtes financières était nécessaire pour lutter contre le blanchiment d'argent.

Certains ont fait observer qu'il existait un lien entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, notamment le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, tandis que d'autres ont noté que ce phénomène se limitait à certaines régions du monde seulement.

Certains orateurs, notant que les groupes criminels organisés se servaient de plus en plus souvent d'Internet de façon abusive pour faciliter le trafic de drogues, ont appelé l'attention sur la nécessité de mettre en place des programmes d'appui au renforcement des capacités en vue d'enquêter sur ces infractions et d'en poursuivre les auteurs.

De nombreux intervenants ont reconnu que les nouvelles substances psychoactives constituaient une menace croissante d'ampleur mondiale et ont insisté sur le fait que, pour y faire face, une coopération internationale s'imposait, et que la question méritait d'être examinée à la session extraordinaire de 2016. Des orateurs ont souligné qu'il était important, pour répondre aux problèmes posés par ces substances, de veiller au partage des informations aux niveaux régional et international, d'améliorer les moyens criminalistiques dont disposaient les laboratoires pour identifier ces substances, avec l'aide et la coopération de l'ONUDC, et de hiérarchiser les substances en fonction de leur nocivité, en se fondant sur les risques qu'elles représentaient pour la santé et leur potentiel addictif. À cet égard, il a été proposé que l'inscription provisoire de certaines substances aux Tableaux sur la base du principe de similarité soit envisagée.

La nécessité, d'une part, de maintenir des mesures de contrôle efficaces sur les précurseurs et les préprécurseurs, d'autre part, de surveiller et de prévenir les détournements effectués depuis des sources d'approvisionnement licites, a été soulignée, tout comme celle d'utiliser les technologies pour échanger des informations en temps réel et repérer ainsi les tendances en matière de fabrication et de trafic illicites.

La nécessité de remédier aux difficultés qui entravent la réduction de l'offre illicite de substances placées sous contrôle dans le cadre des conventions internationales a été soulignée. Plusieurs orateurs ont indiqué que des approches novatrices pourraient être identifiées dans ce cadre.

Discussion interactive sur le thème “Questions transversales: drogues et droits de l'homme, et jeunes, femmes, enfants et collectivités”

La discussion interactive sur le thème “Questions transversales: drogues et droits de l'homme, et jeunes, femmes, enfants et collectivités”, qui s'est tenue le 11 mars, a été présidée par Károly Dán (Hongrie) et animée par les experts suivants: Ahmed Alfares (Arabie saoudite), Juan Carlos Molina (Argentine), Ruth Dreifuss (Suisse) et Kristina Sperkova (IOGT International).

Résumé du Président

Le résumé des points saillants qu'a fait le Président, et qui n'a pas fait l'objet de négociations, est présenté ci-après.

Des orateurs ont souligné leur attachement aux droits de l'homme, comme le droit à la vie et à la santé, et l'importance que ceux-ci revêtent dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Plusieurs intervenants ont fait valoir qu'il conviendrait d'intégrer aux stratégies de réduction de la demande de drogues des approches globales axées sur la santé, fondées sur le respect des droits, centrées sur l'individu et mettant l'accent sur les groupes vulnérables que sont, par exemple, les femmes et les enfants.

Il fallait lever les obstacles au développement et résoudre les problèmes socioéconomiques sous-jacents, comme la pauvreté, la violence et l'exclusion sociale, en assurant notamment l'égalité des chances en matière d'emploi et d'éducation. Il a été signalé qu'il faudrait que les questions du développement durable et des droits de l'homme soient dûment prises en compte à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. Il a également été question du droit au développement.

On a mis en avant qu'il faudrait que les personnes qui souffrent de troubles liés à la drogue aient facilement accès à des programmes efficaces de prévention, de traitement et de réinsertion ainsi qu'à des programmes sanitaires et à des initiatives de prévention du VIH fondés sur des données probantes. Il a également été noté qu'il importait de prendre, pour prévenir les effets sociaux et sanitaires adverses, des mesures fondées sur des données scientifiques. Certains orateurs ont aussi signalé qu'il faudrait que les mesures de réduction de la demande de drogues se fondent sur les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et tiennent pleinement compte de tous les droits de l'homme qui s'appliquent.

On a également souligné l'importance qu'il y avait à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement.

Il a été question, d'une part, de la nécessité de mettre en œuvre des politiques différenciées selon le sexe et des mesures adaptées aux besoins spécifiques des consommatrices de drogues et des femmes coupables d'infractions liées à la drogue et aux risques qu'elles encourent et, d'autre part, d'atténuer les conséquences négatives de leur comportement sur leur famille.

Il a été souligné qu'il faudrait, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, adopter des politiques et des mesures de lutte contre la drogue, notamment des mesures destinées à prévenir l'abus de drogues chez les enfants ou leur implication dans des infractions liées à la drogue et une réponse adéquate des services de santé et de protection de l'enfance. Il importait d'adopter des mesures d'intervention précoce, de prévention et de sensibilisation à l'intention des jeunes, des familles et des communautés. L'importance des droits des victimes du trafic et l'impact des médias sociaux sur les questions liées à la drogue ont également été relevés.

En ce qui concerne les mesures pénales, on a mis en avant qu'il importait d'infliger des peines proportionnelles et de prendre des mesures autres que les sanctions ou l'incarcération pour les infractions non violentes liées à la drogue. Plusieurs orateurs ont évoqué les effets néfastes de la stigmatisation et de la punition sur les consommateurs. Il faudrait recourir à des mesures autres que les sanctions pénales pour favoriser la guérison, la réinsertion sociale et le traitement des toxicomanes.

Plusieurs orateurs ont réaffirmé leur opposition inconditionnelle à la peine de mort, y compris pour les infractions liées aux drogues. D'autres ont noté que la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale devaient être respectées. Les pays et les régions avaient adopté des approches très diverses, et il fallait en tenir compte. Les spécificités des diverses cultures et traditions devaient être prises en considération dans les politiques de lutte contre la drogue.

Plusieurs intervenants ont souligné l'importance que revêtaient, pour ce qui était de résoudre les affaires de drogues aux niveaux régional et international, la coopération et les partenariats avec le secteur privé et la société civile. Il fallait mettre en place une coordination et une collaboration interinstitutionnelles, notamment entre les organismes chargés de la santé, de la justice, de la détection et de la répression, des enfants et des jeunes, pour adopter une approche équilibrée et globale du problème mondial de la drogue.

Discussion interactive sur le thème "Questions transversales: nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues; renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération internationale"

La discussion interactive sur le thème "Questions transversales: nouveaux défis, menaces et réalités dans le cadre de l'action visant à prévenir et combattre le problème mondial de la drogue, conformément au droit international applicable, notamment les trois conventions relatives au contrôle des drogues; renforcement du principe de la responsabilité commune et partagée, et amélioration de la coopération

internationale”, qui s’est tenue le 11 mars, a été présidée par Khaled Abdel-Rahman Shamaa (Égypte) et animée par les experts suivants: Tingfang Wu (Chine), Konstantin Gobrusenko (Fédération de Russie), Jose Moldiz Mercado (État plurinational de Bolivie), Pier Vincenzo Piazza (France) et Lisa Sanchez (Transform Drug Policy Foundation).

Résumé du Président

Le résumé des points saillants qu’a fait le Président, et qui n’a pas fait l’objet de négociations, est présenté ci-après.

Des orateurs ont lancé un appel en faveur d’une approche humaine du problème mondial de la drogue, tout en soulignant que des approches novatrices pourraient être mises en œuvre dans le cadre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Certains intervenants ont souligné que des politiques de lutte contre la drogue novatrices et de nouvelles législations étaient nécessaires pour faire face aux réalités spécifiques et changeantes de chaque région en matière de drogues, et ils ont appelé de leurs vœux une discussion ouverte sur des approches prévoyant notamment la dépénalisation de l’usage des drogues et d’autres mesures visant à réduire les conséquences potentiellement négatives des politiques actuelles. D’autres ont pris note des nouveaux enjeux et approches, tout en soulignant leur attachement continu à la pleine application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, ainsi que des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui restent le fondement du régime international en la matière.

Certains orateurs ont souligné que les différents pays et régions avaient adopté des approches très variées dont il faudrait tenir dûment compte. L’importance des principes de non-intervention, de souveraineté et d’intégrité territoriale des États a été évoquée. Certains orateurs ont aussi noté qu’il importait de tenir compte des particularités des différentes cultures et traditions dans l’application des politiques en matière de drogues.

On a souligné qu’il importait de placer l’être humain au centre des politiques de contrôle des drogues. Il a été fait référence aux nouveaux enjeux, comme l’augmentation des niveaux de consommation, ainsi qu’à la nécessité de mettre l’accent sur le développement alternatif, y compris préventif, et d’améliorer la qualité de vie des populations des régions touchées par les cultures illicites. On a aussi mentionné qu’il importait de continuer à lutter contre la pauvreté et le chômage, qui entraînaient la marginalisation sociale et étaient donc exploités par les trafiquants de drogues.

La nécessité d’une approche scientifique de la compréhension et du traitement de la toxicomanie a été soulignée. Un petit nombre d’orateurs ont fait état de traitements pharmacologiques novateurs contre la dépendance au cannabis et l’hépatite C. Les États ont été instamment invités à allouer des ressources supplémentaires à la recherche et à faire du traitement de la toxicomanie une priorité.

Certains orateurs ont souligné la nécessité de renforcer la coopération dans la lutte contre le blanchiment d’argent et d’améliorer le partage d’informations. Il a été noté

qu'il faudrait étudier la base financière du commerce illégal des drogues pour identifier les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, ce qui permettrait de mieux comprendre l'impact de ces flux sur l'économie.

Il a été fait référence à l'utilisation croissante de matériel moderne et à la coordination accrue entre réseaux de trafic de drogues et réseaux terroristes. Des orateurs ont lancé un appel en faveur d'un renforcement des capacités qui permettrait de mieux contrôler les voies maritimes et de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Des intervenants ont évoqué les enjeux liés à l'utilisation accrue d'Internet, des systèmes Web et des forums de discussion pour le partage d'informations sur les méthodes de production et les itinéraires de trafic, ainsi que sur la commande de produits chimiques et de précurseurs non inscrits aux Tableaux. À cet égard, les lenteurs de l'élaboration des législations et les écarts de portée du contrôle dans les divers pays empêchaient une action efficace. Des propositions ont été formulées en vue de renforcer le régime de contrôle des nouvelles substances psychoactives et de développer la coopération entre les régions pour s'attaquer efficacement aux problèmes que posaient les produits chimiques non soumis à contrôle.

On a souligné qu'il importait de renforcer la coopération pour lutter contre les problèmes de drogue aux niveaux régional et international, et de mettre en place des partenariats avec le secteur privé et la société civile.

Discussion interactive sur le thème “Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement; mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques”

La discussion interactive sur le thème “Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale pour des politiques antidrogue équilibrées et axées sur le développement; mesures pour faire face aux problèmes socioéconomiques”, qui s'est tenue le 11 mars, a été présidée par Jaime Alberto Cabal Sanclemente (Colombie) et animée par les experts suivants: Ahmadu Giade (Nigéria), Dispanadda Diskul (Thaïlande), Julio Garro Galvez (Pérou), Daniel Brombacher (Allemagne) et Fay Watson (Europe contre la drogue).

Résumé du Président

Le résumé des points saillants qu'a fait le Président, et qui n'a pas fait l'objet de négociations, est présenté ci-après.

Plusieurs orateurs ont souligné que la pauvreté, le manque de moyens de subsistance, la vulnérabilité, la présence insuffisante de l'État, l'insécurité et l'accès limité à la terre faisaient partie des principales circonstances propices aux cultures illicites. Il fallait s'y attaquer de manière globale.

Les orateurs ont insisté sur l'importance et la valeur ajoutée que présentait la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 en ce qu'elle serait l'occasion de mettre en avant les expériences de développement alternatif réussies et de les aborder dans une perspective de développement, pour ainsi faire le point sur la question et l'inscrire parmi les priorités internationales. Ils ont réaffirmé qu'il fallait intégrer le

développement alternatif dans le programme de développement pour l'après-2015 et dans les objectifs de développement durable.

Certains intervenants ont souligné qu'il importait d'appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et noté que toutes les décisions de politique générale qui avaient été prises n'avaient pas trouvé de traduction concrète sur le terrain.

Un certain nombre d'orateurs ont fait ressortir la nécessité de prévoir des mesures de développement alternatif dans les stratégies nationales plus vastes de développement et de lutte contre la drogue.

Plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur le fait que le développement alternatif requérait une démarche globale, intégrée et durable à long terme, comprenant notamment la création et l'amélioration des infrastructures, des routes, des réseaux d'eau et d'électricité et de l'accès à la terre, aux soins de santé, à l'éducation et aux marchés. On a noté qu'il fallait renforcer les capacités des États à mettre en œuvre des programmes de développement alternatif.

La coopération internationale, y compris Sud-Sud, et l'engagement de toutes les parties prenantes, organisations intergouvernementales, organisations de la société civile, associations locales, autorités nationales et locales et entités du secteur privé concernées étaient déterminants pour la réussite des programmes de développement alternatif.

Plusieurs intervenants ont fait observer qu'une réduction durable des cultures illicites avait eu lieu là où des mesures de développement alternatif avaient été prises.

On a noté qu'au fil des ans, l'aide publique au développement consacrée spécifiquement au développement alternatif avait nettement reculé, et que de nombreuses populations agricoles ne recevaient donc plus d'aide de ce type.

Selon certains orateurs, il fallait étendre les mesures de développement alternatif aux pays, africains en particulier, où le cannabis était cultivé, afin de remédier à la pauvreté et à la vulnérabilité des populations.

Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance que revêtaient l'accès aux marchés et les réseaux de commercialisation pour les produits issus du développement alternatif, dont ils ont souligné qu'ils devaient être de bonne qualité et compétitifs.

Le développement alternatif préventif présentait un grand intérêt, et il fallait mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en matière de développement alternatif.

Plusieurs intervenants ont souligné à quel point il importait d'évaluer les incidences du développement alternatif au moyen non seulement d'estimations des cultures illicites, mais aussi d'indicateurs de développement humain, de façon à les mesurer du point de vue socioéconomique de l'amélioration des conditions de vie.

Certains ont appelé l'attention sur le fait que le développement alternatif devait être conçu selon une approche axée sur l'être humain afin de faire participer la population à toutes les phases de sa mise en œuvre.

Certains orateurs ont insisté sur la nécessité de veiller, lors de la mise au point des interventions de lutte contre les cultures illicites, à ce que les mesures de

développement alternatif, d'éradication et de détection et répression se succèdent en bon ordre.

Plusieurs orateurs ont jugé bienvenu le chapitre du futur Rapport mondial sur les drogues 2015 consacré au développement alternatif, dont ils ont estimé qu'il pourrait grandement aider les États Membres à se préparer en vue des débats qui se tiendraient à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. La Commission des stupéfiants et l'ONUDC jouaient un rôle considérable pour ce qui était de faire avancer les travaux sur la question.

D. Ordres du jour provisoires des débats spéciaux que la Commission tiendra par la suite en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, et organisation des travaux intersessions de la Commission

29. Le Président a informé la Commission que le Conseil qu'elle avait chargé des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 2016 avait porté à l'attention du Bureau élargi, à ses réunions des 5 et 11 mars 2015, des projets d'ordres du jour provisoires des futurs débats spéciaux.

30. Le Président a aussi informé la Commission que les dates des réunions intersessions qu'elle tiendrait en préparation de la session extraordinaire seraient fixées en coordination étroite avec le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne. Il a été convenu que ces réunions seraient complétées de réunions informelles et de manifestations spéciales.

E. Questions diverses

31. Le Président du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants et représentant de l'équipe spéciale composée de représentants de la société civile a fait une déclaration.

F. Conclusions et clôture du débat spécial

32. À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, relatif aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, en particulier les ordres du jour provisoires des futurs débats spéciaux qu'elle tiendrait en préparation de cette session. Le Président de la Commission a fait une déclaration.

G. Mesures prises par la Commission

33. À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission des stupéfiants a adopté des décisions intitulées "Ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission des stupéfiants tiendra à la reprise de sa cinquante-huitième session en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la

drogue prévue pour 2016” et “Projet d’ordre du jour provisoire du débat spécial que la Commission des stupéfiants tiendra à sa cinquante-neuvième session en préparation de la session extraordinaire de l’Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016” (E/CN.7/2015/L.14). (Pour les textes, voir chap. I, sect. C, décisions 58/4 et 58/15.)

34. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2015/L.11) déposé par le Président. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/8.) Avant l’adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d’un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l’ONU DC.)

Chapitre III

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

35. À ses 12^e et 13^e séances, le 16 mars 2015, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;

- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
- b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;
- c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.”

36. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2015/2-E/CN.15/2015/2);
- b) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2015/6-E/CN.15/2015/6);
- c) Rapport du Secrétariat sur l'application des résolutions et décisions adoptées depuis 2012 sur le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime auxquelles ce dernier devait donner suite (E/CN.7/2015/10);
- d) Rapport de la reprise de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants (E/2014/28/Add.1-E/CN.7/2014/16/Add.1).

37. Le Directeur de la Division de la gestion a fait une déclaration liminaire. Le représentant de l'Espagne a également fait une déclaration liminaire en sa qualité de

coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le Directeur de la Division des opérations et le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques ont aussi pris la parole.

38. Des déclarations ont été faites par le représentant du Chili (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), ainsi que par les représentants du Brésil, de l'Inde, du Japon, de l'Indonésie, des États-Unis, de la Thaïlande, de la Chine et de la République de Corée.

39. Des déclarations ont été faites par les observateurs de la Suède, de la Norvège et de l'Afrique du Sud.

40. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Washington Office on Latin America.

A. Délibérations

41. Plusieurs orateurs ont salué les travaux menés par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, organe consultatif utile pour l'échange d'informations et pour le renforcement de la coopération sur les questions programmatiques et financières entre les États Membres et l'ONUDD, et ils se sont déclarés favorables à la prolongation de son mandat. Il a été indiqué que les travaux de la Commission des stupéfiants étaient de grande valeur.

42. L'augmentation des contributions versées à des fins spéciales a été saluée comme une preuve de confiance des donateurs dans le travail de l'Office, bien que des préoccupations aient été exprimées à propos de la baisse des ressources à des fins générales. Des orateurs ont souligné qu'il importait de poursuivre les efforts de mobilisation de fonds à des fins générales auprès des États Membres et de contributions en nature auprès des États bénéficiaires, et d'élargissement de la base de donateurs.

43. Certains intervenants ont salué l'application du recouvrement intégral des coûts en tant qu'instrument permettant d'accroître la transparence et la durabilité. Des orateurs ont souligné qu'il restait nécessaire d'évaluer l'impact du recouvrement intégral des coûts sur l'exécution du programme. Un orateur a rappelé que le nouveau modèle de financement avait été approuvé à titre provisoire et qu'il fallait en évaluer la faisabilité, et il a souligné l'importance d'une application cohérente et transparente. Certains ont déclaré que l'utilisation des fonds d'appui aux programmes ne devrait pas être limitée au Siège et qu'il faudrait réfléchir à une utilisation souple de ces fonds. Il était important que l'ONUDD reste compétitif en maintenant les frais généraux à un faible niveau. Il faudrait poursuivre les mesures d'économie et fournir aux États Membres d'autres informations sur la maîtrise des coûts sur le terrain et au Siège.

44. Plusieurs intervenants se sont félicités de l'inclusion d'un point sur la composition des effectifs de l'ONUDD et d'autres questions connexes à l'ordre du jour de la Commission. Des orateurs ont exprimé des préoccupations à propos de la représentation géographique inadéquate des pays en développement et de l'équilibre

entre les sexes, et ils ont instamment invité l'ONU DC à prendre des mesures appropriées à cet égard en tenant pleinement compte de ces éléments dans sa politique de recrutement tant au Siège que sur le terrain, en particulier pour les postes de rang élevé et de direction et pour les postes d'administrateur nécessitant des compétences spécifiques. Il a été indiqué que l'accent mis dans la Charte des Nations Unies sur la nécessité de s'assurer les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité dans toutes les décisions de recrutement devrait être appuyé et qu'il faudrait encourager les organisations à élaborer des stratégies globales en matière de diversité, de recrutement et de planification des effectifs qui tiennent compte de l'égalité des sexes et de la diversité culturelle. Des orateurs ont noté que la question devrait continuer de faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la Commission et ont instamment invité l'ONU DC à mener un dialogue ouvert et transparent et à fournir par écrit les informations détaillées requises. Un intervenant a demandé la mise en œuvre immédiate d'un plan d'action en vue de l'égalité des sexes.

45. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait améliorer constamment la gestion axée sur les résultats à l'ONU DC et salué les efforts faits par l'Office pour rendre compte des résultats au niveau des programmes. Se félicitant du processus d'établissement d'un rapport annuel et d'un appel de fonds annuel, des orateurs ont exprimé l'espoir que, associé à l'institutionnalisation en cours d'une culture de l'évaluation, il aboutirait à un descriptif stratégique clair donnant une image complète des résultats de l'Office au Siège et sur le terrain. Certains orateurs ont mentionné la nécessité de définir des indicateurs solides et de s'assurer que les programmes de l'Office soient basés sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. L'importance d'une coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et la société civile a aussi été mentionnée.

46. Certains intervenants, ayant exprimé des préoccupations à propos de la méthodologie utilisée pour élaborer des dispositions législatives types visant à lutter contre les médicaments frauduleux qui représentaient une menace pour la santé publique, dont il était question au paragraphe 32 du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office (E/CN.7/2015/2-E/CN.15/2015/2), ont demandé des informations détaillées sur cette activité, son financement, le processus de sélection des experts et l'état d'avancement qui avait été atteint, et ils ont insisté sur la nécessité d'une plus grande transparence et d'une concertation accrue avec les États Membres.

B. Mesures prises par la Commission

47. À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission des stupéfiants a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.2/Rev.1) parrainée par l'Espagne, l'Iran (République islamique d'), la Slovénie et la Suède. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/1.)

48. À la même séance, elle a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de décision révisé (E/CN.7/2015/L.3/Rev.1) parrainé par l'Espagne, l'Iran (République islamique d'), la Slovénie et la Suède. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision I.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la décision. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

Chapitre IV

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016

49. À la réunion intersessions qu'elle a tenue le 4 septembre 2014, la Commission a décidé qu'elle traiterait le point 5, intitulé "Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016", dans le cadre du débat spécial consacré aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016.

Mesures prises par la Commission

50. À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission des stupéfiants a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.4/Rev.1) parrainé par l'Argentine, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, le Guatemala, Israël, la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne), le Mexique, la Norvège, la République de Corée, la République de Moldova, la République-Unie de Tanzanie, la Serbie, la Suède et la Thaïlande. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/2.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l'ONUDC.)

51. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.6/Rev.1) parrainé par l'Andorre, l'Argentine, l'Australie, le Bélarus, le Canada, le Chili, El Salvador, Israël, la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne), la Norvège, le Pérou, la République de Corée, la Thaïlande, la Turquie et l'Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/3.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l'ONUDC.)

52. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.7/Rev.1) parrainé par la Chine, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Guatemala, l'Indonésie, le Japon, la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne), le Maroc, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la République de Corée et la Thaïlande. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/4.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a

donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l'ONU DC.) Après l'adoption, le représentant de la Fédération de Russie a appelé l'attention sur la position de son pays concernant la nécessité de faire du développement alternatif un élément des programmes régionaux et nationaux de l'ONU DC, le cas échéant.

53. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.8/Rev.1) parrainé par l'Australie, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, Israël, la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne), le Mexique, la Namibie et l'Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/5.)

54. À la même séance, elle a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.9/Rev.1) parrainé par le Bélarus, la Fédération de Russie, la Finlande, la République de Corée et la Turquie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/6.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l'ONU DC.) Après l'adoption, le représentant de la République islamique d'Iran a demandé qu'il soit pris note de la réserve suivante concernant le cinquième alinéa du préambule de la résolution: la République islamique d'Iran était et resterait en première ligne de la lutte internationale contre les stupéfiants, et elle avait déjà perdu des milliers de martyrs et dépensé des millions de dollars dans cette lutte. Forte de cette ferme détermination, fondée sur les principes, et convaincue par la cause que défend la résolution, à savoir s'attaquer aux flux financiers liés au trafic de drogues, la délégation iranienne avait fait preuve d'un esprit constructif et de la plus grande souplesse pour qu'un consensus puisse être trouvé. Si les 40 recommandations relatives au blanchiment d'argent formulées par le Groupe d'action financière étaient mentionnées dans le cinquième alinéa de la résolution, c'était expressément et uniquement par référence à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de ces Déclaration politique et Plan d'action, et il ne fallait pas interpréter cette mention comme une reconnaissance de la crédibilité du Groupe d'action financière, cadre à caractère exclusif qui avait été mis en place par quelques États Membres dont l'action était politiquement motivée, partielle et non transparente.

55. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.10/Rev.1) parrainé par le Bélarus, la Chine, El Salvador, la Fédération de Russie et la Thaïlande. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/7.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

Chapitre V

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

56. À ses 10^e et 11^e séances, le 13 mars 2015, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
- b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
- c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

57. Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

- a) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2015/7 et Add.1);
- b) Note du Secrétariat intitulée “Modifications du champ d'application du contrôle des substances: recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de certaines substances” (E/CN.7/2015/8);
- c) Note du Secrétariat comportant un avis juridique du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat (E/CN.7/2015/14);
- d) *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2014* (E/INCB/2014/1);
- e) *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2014 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2014/4);
- f) *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: 2014* (publication des Nations Unies, numéro de vente: T.15.XI.5);
- g) Rapport de la consultation d'experts ONUDC/OMS sur les nouvelles substances psychoactives tenue à Vienne du 9 au 11 décembre 2014 (E/CN.7/2015/CRP.2, en anglais seulement);

h) Document de référence actualisé établi par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en rapport avec la note qu'il a présentée le 23 janvier 2014 au Secrétaire général à propos de l'examen du champ d'application du contrôle de la méphédronne (4-méthylméthcathinone) (E/CN.7/2015/CRP.3, en anglais seulement);

i) Informations complémentaires fournies par la Chine sur l'inscription proposée de la kétamine (E/CN.7/2015/CRP.5, en anglais seulement).

58. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Chef de la Section scientifique et du laboratoire ont fait des déclarations liminaires. Un représentant de la Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé de l'ONUDC a présenté un exposé audiovisuel.

59. Une déclaration a été faite par l'observateur de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine). Des déclarations ont aussi été faites par les représentants des pays suivants: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada, Inde, République de Corée, Colombie, Chine, Thaïlande, Pays-Bas, Italie, Allemagne, États-Unis, Iran (République islamique d'), Fédération de Russie, Pakistan, Australie, Indonésie, France, Nigéria, Égypte, République-Unie de Tanzanie, Namibie, Japon, Belgique, Malaisie, Autriche, Brésil, Turquie, Espagne et Mexique.

60. Des déclarations ont été faites par les observateurs du Soudan et d'El Salvador.

61. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'OMS, de la Chambre de commerce internationale et de l'Union internationale contre le cancer.

A. Délibérations

1. Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé

62. La diversité des modalités d'émergence et de présence sur le marché des nouvelles substances psychoactives au niveau mondial, l'hétérogénéité frappante du nombre et des types de nouvelles substances psychoactives au niveau des pays et l'évolution rapide de leurs caractéristiques ont continué de poser des problèmes pour ce qui est d'évaluer les substances et d'estimer les risques qu'elles présentent en vue d'éventuelles recommandations d'inscription. En décembre 2014, les États Membres avaient signalé à l'ONUDC plus de 540 nouvelles substances psychoactives recensées dans 95 pays et territoires. Il a été admis qu'il n'était pas possible et, probablement, pas nécessaire d'examiner toutes ces substances en même temps et qu'il fallait d'abord inscrire aux Tableaux des conventions internationales les substances les plus nocives, persistantes et répandues, à condition qu'un tel contrôle n'en affecte ni la disponibilité, ni l'usage médical.

63. Plusieurs orateurs se sont félicités des résultats de la consultation d'experts conjointe ONUDC/OMS sur les nouvelles substances psychoactives qui s'était tenue à Vienne du 9 au 11 décembre 2014, en particulier de la stratégie consistant à hiérarchiser, aux fins de leur évaluation par le Comité d'experts de la pharmacodépendance, les substances en fonction de la prévalence de leur utilisation et des dommages qu'elles pouvaient causer aux humains, et ils ont exhorté l'OMS et l'ONUDC à se fonder sur ces critères et sur les recommandations de la consultation dans leur travail. On a également fait valoir qu'il importait de renforcer, pour la collecte de données, la coopération entre l'ONUDC et l'OMS.

64. On a mis en avant les fonctions cruciales de la Commission et de l'OMS dans le processus d'inscription, ainsi que la nécessité, pour les États Membres, de partager davantage les données nécessaires. Il a été proposé que la Commission examine les questions relatives à la modification du champ d'application du contrôle des substances à la reprise de ses sessions et que l'OMS programme les réunions du Comité d'experts de la pharmacodépendance de telle sorte que les États Membres aient suffisamment de temps pour examiner ses recommandations d'inscription avant les sessions ordinaires de la Commission.

65. Plusieurs orateurs se sont félicités de la collaboration qu'entretenaient l'ONUDC et l'OMS pour ce qui était des questions d'inscription et de partage d'informations, et ont reconnu l'intérêt que revêtait, à cet effet, le système d'alerte précoce de l'ONUDC. Un orateur a encouragé l'ONUDC à faire en sorte que ce système permette la collecte de données sanitaires relatives aux nouvelles substances psychoactives telles que le préjudice qu'elles causaient aux humains et la prévalence de leur usage. Plusieurs intervenants ont invité l'ONUDC, l'OMS, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations internationales, ainsi que les États Membres, à continuer de partager des informations et de coopérer en permanence. On a également fait valoir qu'il fallait renforcer encore l'aptitude des services de détection, de répression et de santé publique à prévenir le détournement et à améliorer la disponibilité.

2. Modifications du champ d'application du contrôle des substances

a) Examen d'une proposition dans laquelle le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord recommande d'inscrire la méphédrone (4-méthylméthcathinone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

66. Le représentant du Royaume-Uni a présenté la proposition de son pays tendant à ce que la méphédrone (4-méthylméthcathinone) soit inscrite au Tableau II de la Convention de 1971 et a noté que cette nouvelle substance psychoactive était l'une des plus nocives et omniprésentes. Il a noté que la méphédrone avait été associée à de nombreux décès et autres problèmes de santé publique à travers le monde, qu'elle n'avait aucune utilité médicale ou scientifique reconnue, et que son trafic servait à financer la criminalité organisée. Il a également mis en exergue le soutien continu de son Gouvernement en faveur d'un système d'inscription fondé sur des preuves.

67. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la méphédrone n'avait jusque-là pas fait l'objet ni de préexamen ni d'examen critique, et qu'un examen critique avait été proposé sur la base d'informations portées à l'attention de l'OMS selon lesquelles cette substance était fabriquée clandestinement, représentait un

risque grave pour la santé publique et la société et n'avait aucun usage thérapeutique reconnu, ainsi que sur la base d'une notification du Gouvernement du Royaume-Uni datée du 23 janvier 2014. Il a noté que le Comité d'experts de la pharmacodépendance considérait que le degré de risque pour la santé publique et la société associé au potentiel d'usage abusif de la méphédrone était important, alors que l'utilité thérapeutique de cette substance avait été jugée nulle, et qu'il recommandait donc d'inscrire la méphédrone au Tableau II de la Convention de 1971.

68. Des orateurs se sont déclarés favorables au placement de la méphédrone sous contrôle international, et ont décrit les mesures nationales qui avaient été adoptées dans leurs pays pour contrôler cette substance, y compris dans un esprit de responsabilité partagée de la lutte contre le problème mondial de la drogue, compte tenu du potentiel d'abus.

b) Examen d'une proposition dans laquelle la Chine recommande d'inscrire la kétamine au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

69. Le représentant de la Chine a présenté une proposition tendant à ce que la kétamine soit inscrite au Tableau IV de la Convention de 1971, comme suite à une notification qui avait été transmise au Secrétaire général le 8 mars 2014 et dans laquelle il était recommandé qu'elle soit inscrite au Tableau I de cette Convention. Le représentant a indiqué que l'abus et la fabrication illicite de kétamine augmentaient dans certains pays, ce qui avait des incidences néfastes sur la santé publique et le bien-être social. Il a noté que des pays développés comme des pays en développement avaient introduit des mesures nationales de contrôle, et que les États Membres avaient exprimé, lors de précédentes sessions de la Commission, de sérieuses préoccupations quant à la fabrication et au trafic de cette substance. L'ONUDC et l'Organe international de contrôle des stupéfiants avaient en outre, dans leurs rapports, appelé l'attention de la communauté internationale sur le problème. Le représentant a indiqué que, ayant examiné les informations qui avaient été communiquées entre-temps, la Chine avait soumis le 4 mars 2015 une proposition modifiée tendant à ce que la kétamine soit inscrite au Tableau IV de la Convention de 1971, afin de garantir une approche équilibrée et d'éviter de compromettre indûment sa disponibilité à des fins médicales, en particulier dans les pays en développement, tout en prévenant son abus. Bien qu'elle ait été convaincue que cette inscription constituait une solution raisonnable et équilibrée, la Chine a suggéré, compte tenu des réserves exprimées par un certain nombre d'États, que la Commission reporte l'examen de cette proposition afin de permettre aux parties de l'examiner plus en détail et de parvenir au consensus le plus large. Le représentant a noté que les États souhaiteraient peut-être recueillir davantage d'informations et étudier les tendances relatives à la kétamine pour être en mesure d'en faire une analyse et une évaluation plus approfondies.

70. L'observateur de l'OMS a noté que, comme suite à une notification faite par la Chine conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de la Convention de 1971, dans laquelle il était recommandé que la kétamine soit placée sous contrôle international, le Comité d'experts de la pharmacodépendance avait procédé à un examen critique de cette substance, qui avait déjà fait l'objet d'examen critiques lors de ses trente-quatrième et trente-cinquième réunions et d'un préexamen à sa trente-troisième

réunion. Les informations communiquées par la Chine dans sa notification au Secrétaire général avaient été portées à l'attention du Comité d'experts. Celui-ci avait observé que la kétamine était très utilisée en tant qu'anesthésique en médecine humaine et vétérinaire, et qu'elle figurait sur la Liste modèle de l'OMS des médicaments essentiels, la Liste modèle de l'OMS des médicaments essentiels destinés à l'enfant et de nombreuses listes nationales de médicaments essentiels. Selon ses constatations, il apparaissait très clairement que la kétamine occupait une place importante en tant qu'anesthésique dans les pays en développement et dans les situations de crise. S'il a pris note des inquiétudes exprimées par certains pays et certains organismes des Nations Unies, il a considéré que le risque que représentait actuellement l'usage abusif de la kétamine pour la santé publique au niveau mondial ne justifiait pas l'inscription de cette substance aux Tableaux des conventions. Par conséquent, il a recommandé qu'elle ne soit pas soumise au contrôle international pour l'instant. En revanche, dans les pays où l'usage abusif de la kétamine constituait un problème grave, on pouvait décider d'adopter ou de continuer à appliquer des mesures de contrôle, en veillant toutefois à ce que la substance soit facilement accessible pour la chirurgie et l'anesthésie en médecine humaine et vétérinaire.

71. De nombreux orateurs ont remercié la Chine d'avoir suggéré que l'examen de sa proposition soit reporté et ont indiqué qu'ils contribueraient à ce que la question soit étudiée sous tous ses angles, y compris en prenant en considération les facteurs économiques, sociaux, juridiques, administratifs et autres pertinents, et à ce que les implications possibles du placement de la kétamine sous contrôle soient mieux appréhendées. Il a été noté qu'il serait utile que l'OMS et tous les pays et acteurs concernés communiquent davantage d'informations à cet égard. De nombreux orateurs ont mentionné le statut de la kétamine, que l'OMS considérait comme une substance essentielle et dont l'utilisation comme anesthésique était très répandue dans les pays en développement.

72. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables au placement de la kétamine sous contrôle international, compte tenu de l'abus et du trafic qui se pratiquaient. Certains ont décrit les mesures nationales adoptées par leurs pays pour contrôler cette substance.

c) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommande d'inscrire la substance appelée AH-7921 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

73. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la substance AH-7921 n'avait jusque-là pas fait l'objet de préexamen ni d'examen critique. Il avait été proposé de procéder directement à un examen critique compte tenu d'informations portées à l'attention de l'OMS selon lesquelles cette substance était fabriquée clandestinement, présentait des risques particulièrement graves pour la santé publique et la société et n'avait aucun usage thérapeutique reconnu par quelque partie que ce soit. Les données préliminaires tirées de la littérature et obtenues auprès de divers pays indiquaient qu'elle était susceptible de causer des dommages considérables et qu'elle n'avait aucun usage médical. Cette substance était un opioïde produisant des effets semblables à ceux de la morphine. Le Comité d'experts de la pharmacodépendance avait estimé que le risque pour la santé

publique et pour la société qui était associé au potentiel d'abus de cette substance ainsi que les éléments qui l'attestaient justifiaient le placement sous contrôle international. Il a recommandé d'inscrire la substance AH-7921 au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

74. Un observateur a noté que davantage d'informations étaient nécessaires sur les pays et les régions où l'AH-7921 posait problème.

d) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommande d'inscrire la *gamma*-butyrolactone et le 1,4-butanediol au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

75. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que, lorsque le Comité d'experts de la pharmacodépendance avait examiné l'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB) et le 1,4-butanediol, à sa trente-quatrième réunion, il avait pris note d'informations relatives à l'abus de *gamma*-butyrolactone (GBL) et de 1,4-butanediol (convertibles en GHB dans l'organisme) et proposé de soumettre ces substances à un préexamen. Compte tenu des éléments qui lui avaient été présentés lors de son préexamen de la GBL et du 1,4-butanediol, à sa trente-cinquième réunion, du lien étroit de ces substances avec le GHB et du fait qu'il avait recommandé que le GHB soit transféré du Tableau IV au Tableau II de la Convention de 1971, le Comité avait recommandé un examen critique de la GBL et du 1,4-butanediol. Il a estimé que le risque pour la santé publique et pour la société qui était associé au potentiel d'abus de la GBL et du 1,4-butanediol était particulièrement élevé. Bien que ces substances fussent largement utilisées dans l'industrie, elles n'avaient aucune utilité thérapeutique définie. Le Comité a estimé que les éléments qui démontraient l'abus de ces substances justifiaient leur placement sous contrôle international au Tableau I de la Convention de 1971.

76. Plusieurs orateurs ont noté que la GBL et le 1,4-butanediol étaient largement utilisés dans l'industrie, qu'il n'existait pas de substances équivalentes pour les remplacer et que leur placement sous contrôle international aurait un impact significatif et inacceptable sur le commerce et l'industrie, notamment dans les secteurs automobile et électronique. Ces substances étaient également utilisées, notamment dans l'industrie pharmaceutique, l'industrie chimique, les secteurs de haute technologie, l'industrie aérospatiale et les transports, ainsi que dans la production de polymères et de matières plastiques.

e) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommande d'inscrire les substances appelées 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe), 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) et 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

77. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que les substances 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe), 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) et 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) n'avaient jusque-là pas fait l'objet de préexamen ni d'examen critique. Il avait été proposé de procéder directement à un examen critique compte tenu d'informations portées à l'attention de l'OMS selon lesquelles ces substances étaient fabriquées clandestinement, présentaient un risque particulièrement grave pour la santé publique et la société, et n'avaient aucun usage thérapeutique reconnu par quelque partie que ce soit. Les données préliminaires tirées de textes spécialisés

et recueillies dans divers pays indiquaient que ces substances pouvaient causer un préjudice important et qu'elles n'avaient aucun usage médical. Le Comité avait pris note des problèmes que laissaient entrevoir les informations factuelles relatives à ces substances. Il a estimé que le risque pour la santé publique et pour la société qui était associé au potentiel d'abus de 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe), de 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) et de 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) était particulièrement élevé. Bien que ces substances fussent utilisées dans la recherche médicale, elles n'avaient aucun usage thérapeutique répertorié. Estimant que les éléments qui démontraient l'abus de ces substances justifiaient leur placement sous contrôle international, le Comité recommandait leur inscription au Tableau I de la Convention de 1971.

f) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommande d'inscrire la *N*-benzylpipérazine au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

78. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le Comité d'experts de la pharmacodépendance avait procédé à un préexamen de la *N*-benzylpipérazine (BZP) à sa trente-cinquième réunion et qu'il avait conclu, compte tenu des effets psychostimulants signalés et des éléments prouvant l'abus et les effets indésirables de cette substance, qu'un examen critique était justifié. Il avait été démontré que la BZP avait des effets similaires à ceux de l'amphétamine. Le Comité avait estimé que le risque pour la santé publique et la société qui était associé au potentiel d'abus de BZP était important. Cette substance n'avait qu'une utilité thérapeutique limitée et son utilisation n'était actuellement pas autorisée. Estimant que les éléments qui prouvaient l'abus de BZP justifiaient son placement sous contrôle international, le Comité recommandait son inscription au Tableau II de la Convention de 1971.

g) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommande d'inscrire la substance appelée JWH-018 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

79. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la substance JWH-018 n'avait jusque-là pas fait l'objet de préexamen ni d'examen critique. Il avait été proposé de procéder directement à un examen critique compte tenu d'informations portées à l'attention de l'OMS selon lesquelles cette substance était fabriquée clandestinement, présentait un risque particulièrement élevé pour la santé publique et la société, et n'avait aucune utilité thérapeutique reconnue par quelque partie que ce soit. Les données préliminaires tirées de textes spécialisés et recueillies dans divers pays indiquaient qu'elle pouvait causer un préjudice important et qu'elle n'avait aucun usage médical. Le Comité avait pris note des problèmes que laissaient entrevoir les informations factuelles relatives à cette substance. Il avait aussi pris note de cas d'intoxications non mortelles et mortelles impliquant cette substance et confirmés par analyse. Il avait donc estimé que le risque pour la santé publique et pour la société qui était associé au potentiel d'abus de JWH-018 était important. Son utilité thérapeutique avait été jugée nulle. Conformément aux directives pour l'examen par l'OMS des substances psychoactives susceptibles d'être placées sous contrôle international⁷⁷, il avait été plus tenu compte du risque important pour la

⁷⁷ OMS, "Guidance on the WHO review of psychoactive substances for international control" (Genève, 2010).

santé publique que de l'absence d'utilité thérapeutique. Le Comité recommandait de placer la substance JWH-018 sous contrôle international en l'inscrivant au Tableau II de la Convention de 1971.

h) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance appelée AM-2201 au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

80. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la substance AM-2201 n'avait jusque-là pas fait l'objet de préexamen ni d'examen critique. Il avait été proposé de procéder directement à un examen critique compte tenu d'informations portées à l'attention de l'OMS selon lesquelles cette substance était fabriquée clandestinement, présentait un risque particulièrement élevé pour la santé publique et la société, et n'avait aucune utilité thérapeutique reconnue par quelque partie que ce soit. Les données préliminaires tirées de textes spécialisés et recueillies dans divers pays indiquaient qu'elle pouvait causer un préjudice important et qu'elle n'avait aucun usage médical. Le Comité avait pris note des problèmes que laissaient entrevoir les informations factuelles relatives à cette substance. Il avait aussi pris note de cas d'intoxications non mortelles et mortelles impliquant cette substance et confirmés par analyse. Il avait donc estimé que le risque pour la santé publique et pour la société qui était associé au potentiel d'abus de la substance AM-2201 était important. Son utilité thérapeutique avait été jugée nulle. Conformément aux directives pour l'examen par l'OMS des substances psychoactives susceptibles d'être placées sous contrôle international, il avait été plus tenu compte du risque important pour la santé publique que de l'absence d'utilité thérapeutique. Le Comité recommandait de placer la substance AM-2201 sous contrôle international en l'inscrivant au Tableau II de la Convention de 1971.

i) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la 3,4-méthylènedioxypropylamine au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

81. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la 3,4-méthylènedioxypropylamine (MDPV) n'avait jusque-là pas fait l'objet de préexamen ni d'examen critique. Il avait été proposé de procéder directement à un examen critique compte tenu d'informations portées à l'attention de l'OMS selon lesquelles la MDPV était fabriquée clandestinement, présentait un risque particulièrement élevé pour la santé publique et la société, et n'avait aucune utilité thérapeutique reconnue par quelque partie que ce soit. Les données préliminaires tirées des textes spécialisés et recueillies dans divers pays indiquaient qu'elle pouvait causer un préjudice important et qu'elle n'avait aucun usage médical. Le Comité avait estimé que le risque pour la santé publique et pour la société qui était associé au potentiel d'abus de MDPV était important. Son utilité thérapeutique avait été jugée nulle. Le Comité avait estimé que les éléments qui prouvaient son abus justifiaient son placement sous contrôle international. Conformément aux directives pour l'examen par l'OMS des substances psychoactives susceptibles d'être placées sous contrôle international, il avait été plus tenu compte du risque important pour la santé publique que de l'absence d'utilité thérapeutique. Le Comité recommandait d'inscrire la MDPV au Tableau II de la Convention de 1971.

j) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la méthylone (bk-MDMA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

82. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la méthylone n'avait jusque-là pas fait l'objet de préexamen ni d'examen critique. Il avait été proposé de procéder directement à un examen critique compte tenu d'informations portées à l'attention de l'OMS selon lesquelles la méthylone était fabriquée clandestinement, présentait un risque particulièrement élevé pour la santé publique et la société, et n'avait aucune utilité thérapeutique reconnue par quelque partie que ce soit. Les données préliminaires tirées de textes spécialisés et recueillies dans divers pays indiquaient qu'elle pouvait causer un préjudice important et qu'elle n'avait aucun usage médical. Le Comité avait estimé que le risque pour la santé publique et pour la société qui était associé au potentiel d'abus de méthylone était important. Son utilité thérapeutique avait été jugée nulle. Le Comité avait estimé que les éléments qui prouvaient son abus justifiaient son placement sous contrôle international. Conformément aux directives pour l'examen par l'OMS des substances psychoactives susceptibles d'être placées sous contrôle international, il avait été plus tenu compte du risque important pour la santé publique que de l'absence d'utilité thérapeutique. Le Comité recommandait d'inscrire la méthylone au Tableau II de la Convention de 1971.

3. Organe international de contrôle des stupéfiants

83. De nombreux orateurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard des travaux menés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et ont souligné le rôle important que celui-ci jouait en suivant l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et en établissant deux rapports annuels et d'autres publications techniques sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

84. Des orateurs ont apprécié que, dans le chapitre thématique de son rapport pour 2014, l'Organe international de contrôle des stupéfiants mette l'accent sur la nécessité d'une approche globale, intégrée et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue. Ils ont déclaré que d'ici à la session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies tiendrait en 2016, il importait d'encourager les États à appliquer une telle approche, qui supposait de consacrer de l'attention et des ressources à la réduction de la demande au niveau national. Au sujet de la méthode suivie relativement aux données sur les saisies, on a estimé qu'il fallait se référer aux quantités totales concernées, vu que les autorités nationales de détection et de répression compétentes en la matière avaient des structures et des organigrammes différents. On a fait observer qu'il serait plus adapté, pour désigner les endroits où de grosses quantités de drogues étaient saisies, de parler de "murs de défense" contre le trafic plutôt que de "principaux points d'entrée" des substances. Les importantes saisies qui y étaient réalisées attestaient du fait que c'était à ces endroits que l'acheminement des drogues était stoppé.

85. Un certain nombre d'intervenants ont appuyé l'appel que l'Organe international de contrôle des stupéfiants avait lancé aux États Membres pour qu'ils appliquent les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues tout en respectant leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme. On a rappelé qu'en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États étaient tenus de protéger les enfants contre l'usage illicite des drogues et

des substances psychotropes, ainsi que d'empêcher l'utilisation d'enfants dans la production et le trafic illicites de ces substances. Plusieurs orateurs ont réaffirmé leur ferme opposition au recours à la peine de mort dans tous les cas de figure et en toutes circonstances. D'autres ont noté qu'il fallait respecter la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. Plusieurs ont souligné l'importance de la coopération bilatérale et régionale au niveau politique entre les États.

86. Plusieurs orateurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard des travaux que l'Organe international de contrôle des stupéfiants menait et du rôle de coordonnateur mondial qu'il jouait dans la promotion de plates-formes de communication internationales pour le suivi des transactions de produits chimiques et la facilitation des opérations de recueil de renseignements sur les précurseurs, comme les projets "Prism" et "Cohesion". L'importance du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et du Système de notification des incidents concernant les précurseurs pour le régime international de contrôle des précurseurs a aussi été notée. On a évoqué de nouvelles tendances, comme le fait que les groupes de trafiquants détournaient de plus en plus souvent des précurseurs des canaux commerciaux nationaux plutôt que du commerce international licite et qu'ils continuaient de remplacer les produits chimiques placés sous contrôle par des substances non inscrites aux Tableaux pour produire illicitement des drogues.

87. On a aussi évoqué les projets "Ion" et I2ES (International Import and Export Authorization System), nouvelles initiatives lancées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour aider les gouvernements à réduire la fabrication, la production, l'expédition et le trafic illicites de substances inscrites aux Tableaux.

88. Un certain nombre d'intervenants se sont inquiétés de la prolifération croissante de nouvelles substances psychoactives, phénomène qui constituait une grave menace pour la santé publique. On a souligné qu'il fallait sensibiliser les esprits au risque lié à l'utilisation de telles substances, ainsi que de drogues illicites, dans le cadre des programmes de prévention existants.

89. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance de la disponibilité de substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques. On a noté que les problèmes de réglementation, de comportement, de connaissances, d'économie et d'approvisionnement comptaient parmi les facteurs qui avaient un impact sur l'offre et la demande de drogues dans le monde. On a indiqué que, lorsque des statistiques habituellement recueillies par l'Organe international de contrôle des stupéfiants étaient citées, il convenait d'en préciser la source.

4. Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

90. On a souligné qu'il fallait remédier aux déséquilibres observés dans la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes au niveau mondial, y compris pour la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs. On a rappelé aux États qu'ils avaient l'obligation, en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, d'assurer la disponibilité de ces substances tout en prévenant l'abus. On a noté que, en dépit des progrès qui avaient été enregistrés, il

restait beaucoup à faire, en particulier en termes d'accès à ces substances dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

91. On a mentionné une augmentation de l'abus de médicaments soumis à prescription, y compris dans le cas des stupéfiants, et un accroissement des décès par surdose qui en découlaient.

92. Il a été noté que des données qualitatives et quantitatives fiables sur la fabrication, le commerce et la consommation des substances psychotropes étaient les meilleurs outils sur lesquels on pouvait s'appuyer pour établir les estimations des besoins et suivre la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques.

93. On a souligné qu'il importait de coopérer aux niveaux régional et international pour assurer la sécurité de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques.

94. Les progrès réalisés dans le cadre du programme mondial commun exécuté par l'ONUDC, l'OMS et l'Union internationale contre le cancer pour aider les pays à lever les barrières à l'accès ont été salués.

5. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

95. À sa 11^e séance, le 13 mars 2015, la Commission a examiné le point 6 e) de l'ordre du jour, intitulé "Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues". Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

B. Mesures prises par la Commission

96. À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission des stupéfiants a décidé par 47 voix contre zéro, avec une abstention, d'inscrire la méphédronne (4-méthylméthcathinone) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/1.)

97. À la même séance, la Commission a décidé par consensus de reporter l'examen de la proposition tendant à ce que la kétamine soit inscrite au Tableau IV de la Convention de 1971, et de demander des informations supplémentaires à l'OMS et à d'autres sources pertinentes. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/2.)

98. À la même séance, la Commission a décidé d'inscrire la substance AH-7921 au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/3.)

99. À la même séance, la Commission a décidé par consensus de ne pas inscrire la *gamma*-butyrolactone (GBL) au Tableau I de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/4.)

100. À la même séance, la Commission a décidé par consensus de ne pas inscrire le 1,4-butanediol au Tableau I de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/5.)

101. À la même séance, la Commission a décidé par 46 voix contre une, avec une abstention, d'inscrire la substance 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe) au Tableau I de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/6.)

102. À la même séance, la Commission a décidé par 46 voix contre une, avec une abstention, d'inscrire la substance 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe) au Tableau I de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/7.)

103. À la même séance, la Commission a décidé par 47 voix contre une d'inscrire la substance 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe) au Tableau I de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/8.)

104. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre une d'inscrire la *N*-benzylpipérazine (BZP) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/9.)

105. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre une, avec une abstention, d'inscrire la substance JWH-018 au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/10.)

106. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre une d'inscrire la substance AM-2201 au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/11.)

107. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre une d'inscrire la 3,4-méthylènedioxyprovalérone (MDPV) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/12.)

108. À la même séance, la Commission a décidé par 49 voix contre une d'inscrire la méthylone (bk-MDMA) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 58/13.)

109. Après l'adoption des décisions sur l'inscription des substances 25B-NBOMe (2C-B-NBOMe), 25C-NBOMe (2C-C-NBOMe), 25I-NBOMe (2C-I-NBOMe), *N*-benzylpipérazine (BZP), JWH-018, AM-2201, 3,4-méthylènedioxyprovalérone (MDPV) et méthylone (bk-MDMA), la représentante de l'Autriche a fait observer que le Gouvernement autrichien convenait qu'il importait de prendre des mesures efficaces contre l'apparition de plus en plus rapide de nouvelles substances psychoactives, que prendre des mesures au seul niveau national n'était pas suffisant et qu'une coopération et une coordination efficaces entre tous les États étaient essentielles. Cela dit, compte tenu du caractère très spécifique du phénomène des nouvelles substances psychoactives, l'Autriche estimait qu'il était préférable d'élaborer de nouveaux instruments et des mécanismes sur mesure et qu'il fallait empêcher les producteurs et les revendeurs de remplacer facilement et rapidement une substance dès qu'elle était évincée par une autre sur le marché de consommation. Il fallait mettre fin à la production continue de variétés inédites de nouvelles substances psychoactives en s'attaquant à la racine du problème. L'Autriche avait adopté une loi sur les nouvelles substances psychoactives dans laquelle elle suivait une large approche générique et réservait les poursuites pénales aux fournisseurs. Cette loi couvrait des substances définies individuellement, mais elle autorisait aussi le Ministère fédéral de la santé à définir des classes de substances chimiques si une telle mesure semblait plus adaptée que la spécification

de substances individuelles pour en empêcher la distribution et prévenir les risques pour la santé des consommateurs. La loi ne couvrait pas la simple possession, afin de ne pas compromettre le libre accès des consommateurs aux substances, ce qui est très important du point de vue de la prévention et de la réduction des risques; dès l'ouverture de la phase d'instruction, ce sont les fournisseurs qui sont visés. Les sanctions pénales concernaient donc la production de nouvelles substances psychoactives et leur distribution sur le marché de consommation, sans affecter l'utilisation légitime que ces substances pouvaient avoir dans l'industrie. Cependant, si certaines des substances chimiques appartenant aux groupes largement définis auxquels s'appliquait la loi sur les nouvelles substances psychoactives étaient soumises au lieu de cela à la loi autrichienne sur les stupéfiants et les substances psychotropes, alors que toutes les autres substances analogues continuaient d'être soumises à la loi sur les nouvelles substances psychoactives, les tribunaux seraient amenés à prendre des décisions très hétérogènes, ce qui ne serait pas conforme aux principes constitutionnels autrichiens. L'Autriche réservait donc sa décision quant à savoir si les nouvelles substances psychoactives devaient être placées sous contrôle en vertu de sa loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes, par le biais de laquelle elle appliquait les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ou en vertu de sa loi sur les nouvelles substances psychoactives. Bien que l'Autriche ne soit pas à même de traiter les nouvelles substances psychoactives exactement comme prévu dans les conventions, elle en avait incriminé la production pour le marché de consommation et l'offre sur ce marché. La représentante a réaffirmé que le Gouvernement autrichien était prêt à coopérer avec la communauté internationale sur la base décrite ci-dessus.

110. Après l'adoption des décisions sur l'inscription des substances JWH-018, AM-2201, 3,4-méthylènedioxyprovalérone (MDPV), méthylone (bk-MDMA) et méphédronne, la représentante de la France a fait savoir que son gouvernement aurait préféré que ces substances soient inscrites au Tableau I de la Convention de 1971. S'agissant de la *gamma*-butyrolactone (GBL) et du 1,4-butanediol, elle a déclaré que, bien que le Gouvernement français n'ait pas appuyé leur inscription au Tableau I de la Convention de 1971, ces substances présentaient un risque avéré pour la santé publique et d'autres mesures devraient être prises pour les soumettre à contrôle.

Chapitre VI

Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission

111. À sa 13^e séance, le 16 mars 2015, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission".

112. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2015/4);
- b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2015/5);
- c) Rapports des organisations intergouvernementales sur leurs activités de lutte contre la drogue (E/CN.7/2015/CRP.1, en anglais seulement).

113. Un représentant de la Section de l'appui à l'application de la Convention du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDD a fait un exposé liminaire.

114. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Thaïlande, des États-Unis et de la République de Corée. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Kenya, de l'Arménie et du Maroc.

A. Délibérations

115. Les orateurs ont pris note de la précieuse contribution des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient aux travaux de la Commission. L'observateur du Kenya et le représentant de la Thaïlande, en leur qualité de présidents, respectivement, de la Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, et de la Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenues en 2014, ont rendu compte des conclusions de ces réunions. En particulier, ils ont exposé les recommandations que les experts qui y étaient présents avaient faites sur un large éventail de sujets incluant, sans s'y limiter, les tendances et les évolutions récentes concernant les nouvelles substances psychoactives et d'autres substances non placées sous contrôle international, les problèmes posés par le cannabis et l'héroïne, et la coopération entre les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues. Les orateurs ont aussi mentionné la manière dont toutes les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues participaient au processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les contributions techniques et spécialisées qu'y apportait l'ONUDD.

116. Il a été question de la réduction de la culture du cocaïer et de ses répercussions sur le trafic de cocaïne, ainsi que du fait que la coopération internationale restait nécessaire pour réduire efficacement l'offre et la demande illicites de drogues. Il importait d'appuyer les efforts nationaux qui continuaient d'être déployés pour lutter contre la culture de plantes servant à la fabrication illicite de drogues et d'investir dans des programmes de développement alternatif, tout en mettant en œuvre des programmes de réduction de la demande. En particulier, le Projet "Ion" et le Programme mondial conjoint de contrôle des conteneurs de l'Organisation mondiale des douanes et de l'ONUDC ont été cités comme exemples d'initiatives permettant effectivement de réduire l'offre.

117. Plusieurs orateurs ont fourni des statistiques sur les saisies effectuées en 2014 et ont mis en avant les efforts qui avaient été entrepris pour réduire l'offre et proposer un traitement aux toxicomanes. La menace croissante que posait le trafic sur Internet, en particulier celui de nouvelles substances psychoactives et de stimulants de type amphétamine, a fait l'objet d'une attention particulière. L'accent a été mis sur la nécessité de renforcer la coopération internationale, plus spécialement dans les domaines de l'assistance juridique, de l'harmonisation des lois et du partage d'informations, pour mettre fin à l'implication de groupes criminels organisés transnationaux dans le trafic de drogues et de précurseurs.

B. Mesures prises par la Commission

118. À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission des stupéfiants a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.5/Rev.1) parrainé par l'Argentine, le Chili, les États-Unis, la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne), la Norvège, le Pérou et la Turquie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/9.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l'ONUDC.)

119. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.12/Rev.1) parrainé par l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, la Chine, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, Israël, l'Italie, le Mexique, le Portugal, la République de Corée, la Suisse et la Turquie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/10.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l'ONUDC.)

120. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2015/L.13/Rev.1) parrainé par l'Argentine, l'Australie, le Bélarus, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, El Salvador, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Guatemala, Israël, le Japon, la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne), le Pérou, la République de Corée, la Thaïlande et la Turquie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 58/11.) Avant l'adoption, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2015/CRP.6, disponible sur le site Web de l'ONUDC.)

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants

121. À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission". Pour ce faire, elle était saisie d'un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session" (E/CN.7/2015/L.15).

A. Délibérations

122. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. Il a fait savoir que le bureau élargi de la Commission avait examiné l'ordre du jour provisoire à ses réunions des 5, 11 et 12 mars 2015 et qu'il l'avait approuvé, étant entendu qu'il allait encore être affiné pendant l'intersession. Le Président a indiqué que l'alinéa b) de la décision relative à l'ordre du jour ferait référence à la résolution 58/8 de la Commission, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016", dans laquelle la Commission avait décidé, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 69/200, de continuer de prendre toutes les mesures possibles pour que les préparatifs de la session extraordinaire soient menés comme il se doit, ouverts à tous et efficaces, en tirant le meilleur parti des réunions et rapports auxquels elle avait droit. Elle avait également décidé, pour préparer la session extraordinaire, de tenir, après sa cinquante-huitième session, des réunions formelles dont deux pendant la reprise de sa session, en décembre 2015, et huit au plus lors de sa cinquante-neuvième session, prévue pour mars 2016, et de tenir des réunions entre ses sessions en prévision de ces réunions formelles.

B. Mesures prises par la Commission

123. À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission a approuvé, pour adoption par le Conseil économique et social, le projet de décision contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session (E/CN.7/2015/L.15). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision II.)

Chapitre VIII

Questions diverses

124. À sa 13^e séance, le 16 mars 2015, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses".

125. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a également fait une déclaration liminaire.

Délibérations

126. Le Président a rappelé qu'à sa réunion intersessions du 29 janvier 2015, la Commission était convenue d'examiner les questions relatives au Conseil économique et social au titre de ce point de l'ordre du jour. Il lui a fait savoir qu'il avait reçu, le 19 décembre 2014, une lettre du Président du Conseil contenant des renseignements sur la session de 2015; il y était indiqué que le Conseil aurait un rôle central à jouer en faveur de l'adoption d'une approche intégrée pour l'élaboration d'un cadre de développement unifié et universel, fondé sur des objectifs de développement durable, pour l'après-2015. Le Conseil appuierait ce processus par les travaux qu'il mènerait à sa session de 2015, dont le moment fort serait le débat de haut niveau devant se tenir du 6 au 10 juillet 2015. Le Président de la Commission a aussi fait observer que celle-ci avait été priée de fournir au Conseil une contribution de fond, selon qu'il convenait, avant le 29 mai 2015, et il a invité de nouveau les États Membres à communiquer leurs contributions écrites, le cas échéant, en temps voulu.

127. Le Président a rappelé que la Commission avait apporté une contribution au débat consacré à l'intégration que le Conseil tenait en 2015 sur le thème "Parvenir au développement durable grâce à la création d'emplois et à un travail décent pour tous".

128. Le représentant de l'ONUDC a indiqué que, depuis que l'Office avait commencé à travailler à l'élaboration d'un nouveau programme de développement, la communauté internationale avait concentré son attention sur les domaines d'action susceptibles de rendre plus pérennes les objectifs de réduction de la pauvreté énoncés dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Il ne pouvait y avoir de développement durable lorsque de vastes secteurs illicites, comme celui de la production et du trafic de drogues, influaient sur les économies locales et nationales, compte tenu des incidences qu'ils avaient en termes de gouvernance et d'accès aux services de base, et le rôle qu'ils jouaient en termes de violence et de conflit potentiel. Du fait de son caractère plus global, intégré et horizontal, regroupant les dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable, la nouvelle série d'objectifs, dits objectifs de développement durable, offrait des perspectives sans précédent de progresser dans les domaines de compétence de l'ONUDC. La contribution de la Commission était cruciale pour parvenir à une telle approche intégrée, notamment par l'intermédiaire de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la

drogue. Dans la Déclaration, les États Membres avaient constaté que ce problème nuisait, entre autres, au développement durable ainsi qu'aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté; ils avaient rappelé que les interventions devaient tenir compte de vulnérabilités comme la pauvreté et la marginalisation sociale, qui entravaient le développement humain; et ils s'étaient engagés à renforcer la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. À cet effet, l'ONUDDC était déterminé à apporter, selon les grandes orientations que lui donnerait la Commission, une contribution de fond à l'action commune que les Nations Unies menaient aux niveaux mondial, régional, national et local.

Chapitre IX

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session

129. À sa 14^e séance, le 17 mars 2015, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2015/L.1 et Add.1 à 5).

130. À la même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante-huitième session après l'avoir modifié oralement.

Chapitre X

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

131. La Commission des stupéfiants a tenu sa cinquante-huitième session, y compris son débat spécial consacré aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, à Vienne du 9 au 17 mars 2015. Le Président de la Commission a ouvert la session. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ont chacun fait une déclaration.

132. L'observateur du Chili (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le représentant de la Namibie (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'observateur de la Jordanie (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) et l'observateur de la Lettonie (au nom des États membres de l'Union européenne, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine) ont également prononcé des déclarations liminaires concernant entre autres les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016.

133. La session a comporté au total 14 séances plénières, dont 9 consacrées au débat spécial, et 5 séances du Comité plénier.

B. Participation

134. Ont participé à la session les représentants de 51 États membres de la Commission (2 n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs de 79 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.7/2015/INF/2/Rev.1.

C. Élection du Bureau

135. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans les préparatifs de ses réunions ordinaires et intersessions pour lui permettre de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, les membres du Bureau de la Commission restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

136. Compte tenu de cette décision et conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission a, après la clôture de la reprise de sa cinquante-septième session, le 5 décembre 2014, ouvert sa cinquante-huitième session à la seule fin d'élire son bureau pour cette session. À cette réunion, au titre du point 1 de l'ordre du jour, elle a élu le président et les deuxième et troisième vice-présidents. Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil et à la pratique établie, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil. À sa 2^e séance, le 9 mars 2015, la Commission a élu le rapporteur.

137. Le Bureau de la Commission à sa cinquante-huitième session était composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Région</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Asie et du Pacifique	Arthayudh Srisamoot (Thaïlande)
Premier Vice-Président	États d'Europe orientale	(vacant)
Deuxième Vice-Président	États d'Europe occidentale et autres États	Peter Paul van Wulfften Palthe (Pays-Bas)
Troisième Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Antonio Roberto Castellanos López (Guatemala)
Rapporteur	États d'Afrique	Mohamed Abdelhak Cherbal (Algérie)

138. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les représentants de l'Italie et du Nigéria et les observateurs de l'Albanie, de la Jordanie et du Panama), de l'observateur du Chili (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'observateur de la Lettonie (au nom de l'Union européenne) a été créé pour aider le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Pendant la cinquante-huitième session de la Commission, le bureau élargi s'est réuni les 11 et 12 mars 2015 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

139. À la reprise de sa cinquante-septième session, la Commission des stupéfiants a adopté la décision 57/2, intitulée "Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue devant se tenir en 2016", dans laquelle elle a décidé, afin d'assurer la continuité en ce qui concerne les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'élire un Conseil chargé des préparatifs de cette session et constitué sur la base de la répartition régionale des membres du Bureau de sa cinquante-septième session. Ce Conseil participerait aux réunions des bureaux élargis des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions de la Commission, qu'il aiderait, ainsi que les présidents desdites sessions, à s'acquitter de leur tâche conformément à la résolution 57/5 de la Commission.

140. La Commission a également décidé que le Conseil aurait pour mission de déterminer toutes les mesures qu'elle devrait prendre dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire, qu'il se pencherait sur toutes les questions d'organisation et de fond, sans a priori, lors de la préparation et au cours des débats spéciaux des sessions qu'elle consacrerait aux préparatifs de la session extraordinaire, et qu'il faciliterait la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et observateurs auprès de l'Organisation, des organes, des entités et des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des banques multilatérales de développement, des autres organisations internationales et régionales concernées, des parlementaires, de la communauté scientifique, ainsi que de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire, dans le respect intégral de la résolution 57/5 de la Commission et de la résolution 69/200 de l'Assemblée générale.

141. Lorsque la Commission a ouvert sa cinquante-huitième session à la seule fin d'élire son bureau, après la clôture de la reprise de sa cinquante-septième session, le 5 décembre 2014, elle a également élu le président du Conseil qu'elle a chargé des préparatifs de la session extraordinaire. Les autres postes du Bureau sont restés vacants. À sa 2^e séance, le 9 mars 2015, au titre du point 1 de l'ordre du jour, la Commission a élu les premiers, le deuxième, le troisième et les quatrièmes vice-présidents du Conseil.

142. Les membres du Bureau du Conseil sont les suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Région</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Afrique	Khaled Abdelrahman Shamaa (Égypte)
Premiers Vice-Présidents	États d'Asie et du Pacifique	Reza Najafi (République islamique d'Iran) et Ayoob M. Erfani (Afghanistan) (<i>se partagent le mandat</i>)
Deuxième Vice-Président	États d'Europe orientale	Károly Dán (Hongrie)
Troisième Vice-Président	États d'Europe occidentale et autres États	Pedro Luís Moitinho de Almeida (Portugal)
Quatrièmes Vice-Présidents	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Jaime Alberto Cabal Sanclemente (Colombie) et Carmen María Gallardo Hernández (El Salvador) (<i>se partagent le mandat</i>)

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

143. À sa 2^e séance, le 9 mars 2015, la Commission a adopté par consensus, après les avoir modifiés oralement, son ordre du jour provisoire et le projet d'organisation de ses travaux (E/CN.7/2015/1), dont il avait établi la version finale lors de ses réunions intersessions, conformément à la décision 2013/234 du Conseil économique et social. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique;
 - c) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

4. Tables rondes: application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁷⁸:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de

⁷⁸ Le thème du point 4 a été traité au titre du point 8, sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016.

la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016⁷⁹:

- a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
- a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux tableaux des conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
 - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

Débat spécial

8. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016⁸⁰.

* * *

9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session.

E. Documentation

144. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-huitième session est publiée sous la cote E/CN.7/2015/CRP.7.

⁷⁹ Le thème du point 5 a été traité au titre du point du point 8, sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016.

⁸⁰ L'ordre du jour et le programme de travail du débat spécial ont été précisés au cours de l'intersession et figurent dans le document E/CN.7/2015/13.

F. Clôture de la session

145. À la 14^e séance, le 17 mars 2015, le Directeur exécutif de l'ONUDC a prononcé une déclaration finale. Le Président de la Commission a fait des observations finales. Le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration. Le Président du Conseil que la Commission avait chargé des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 a également fait une déclaration.
